

0-3 ans et plus

DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL



© Illustrations Sarah Roskams

ONE.be

DES ÉQUIPEMENTS AU
SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

INTRODUCTION

La qualité d'accueil de jeunes enfants en dehors de leur milieu familial est l'objectif prioritaire sur lequel doit reposer tout projet d'accueil. Un des éléments clés pour tendre vers cet objectif au quotidien est de **garantir à l'enfant un environnement intérieur et extérieur soutenant les activités exploratrices, en toute sécurité.**

Aussi, la conception d'un nouveau milieu d'accueil ou sa rénovation, nécessite **un temps d'analyse et un croisement d'expertises** (techniques et psychopédagogiques) pour atteindre cet objectif.

Pour ce faire, l'ONE a édité deux brochures distinctes et complémentaires en matière d'infrastructures et d'équipements, dédiées à l'activité professionnelle d'accueil de jeunes enfants.

La première est destinée aux promoteurs de projets de milieux d'accueil¹ et à leurs experts en bâtiment. Elle reprend les normes et recommandations à respecter, en vertu de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019² et du Code de qualité³ afin de soutenir la réflexion autour des différents espaces à concevoir (plans et aménagements). Cette brochure touche aux aspects immobiliers du bâtiment.

La seconde est destinée à tous les professionnels de l'accueil qui s'interrogent sur **l'aménagement et les équipements de leurs locaux**. L'outil aborde l'articulation entre les **normes, les recommandations** et le **projet d'accueil**, tout en prenant en compte les **besoins des enfants, des familles et des professionnels**. Cette seconde brochure touche aux **aspects mobiliers et équipements du milieu d'accueil**.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance, par l'intermédiaire de ses agents, **apporte son expertise** dans la démarche de réflexion propre aux réalités d'infrastructure et ce, dans un souci de fonctionnalité des espaces visant le développement et l'épanouissement de jeunes enfants.

Le **Pouvoir Organisateur** du milieu d'accueil reste **responsable du choix des équipements** qui sera réalisé et ce, dans le respect des normes et des recommandations en vigueur. De même qu'il lui revient de **veiller à l'entretien de ces équipements et à leur remplacement**, dès les premiers signes d'usure ou en respect des résultats des campagnes européennes de contrôle des équipements (voir page 37).

Le temps d'analyse et le croisement d'expertises requis passent ainsi par **plusieurs étapes** garantissant d'abord la faisabilité du projet et ensuite, l'assurance de concevoir un bâtiment et des aménagements adaptés à l'accueil de l'enfant en collectivité.

Enfin, l'outil « **Check-list** » permet de lister l'ensemble des indicateurs réglementaires et/ou recommandés à rencontrer dans le cadre d'un projet de construction, de transformation ou d'aménagement d'un milieu d'accueil de qualité.

Brigitte MARCHAND
Responsable de la Direction de la Coordination Accueil

1 Pour les milieux d'accueil de type familial, se référer aussi à la brochure « Une infrastructure au service du projet d'accueil – Spécial Accueillant(e)s » ONE 2015

2 Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s p.50

3 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité et de l'accueil - 2003



DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

ZOOM SUR LES DIFFÉRENTS ESPACES	6
1. Zoom sur l'espace ACCUEIL.....	7
2. Zoom sur l'espace ACTIVITÉS INTÉRIEURES.....	8
3. Zoom sur l'espace ACTIVITÉS EXTÉRIEURES.....	16
4. Zoom sur l'espace REPAS.....	19
5. Zoom sur l'espace CUISINE.....	22
6. Zoom sur l'espace SOINS et SANITAIRES.....	24
7. Zoom sur l'espace REPOS.....	26
8. Zoom sur les AUTRES LOCAUX.....	29
ZOOM SUR LES OBJETS/JEUX MIS À LA DISPOSITION DES ENFANTS	31
UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DEVELOPPE EN SECURITE.....	37
1. La sécurité des équipements.....	37
2. La sécurité incendie.....	38
3. Les produits dangereux.....	38
4. Les champs électromagnétiques.....	39
L'HYGIÈNE DES ESPACES.....	41
1. L'entretien des locaux.....	41
2. Le nettoyage du matériel.....	41
3. La gestion des déchets.....	41
CHECK-LIST	43
TEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	50
SIGNALÉTIQUE DES PRODUITS CHIMIQUES.....	56
PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ	58

ZOOM SUR LES DIFFÉRENTS ESPACES

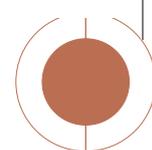
L'infrastructure et son aménagement sont au service du projet d'accueil et des choix pédagogiques et non l'inverse... Observer, analyser l'activité des enfants, permet d'ajuster l'aménagement à l'évolution de l'intérêt de chacun des enfants du groupe, qu'ils soient d'âges identiques ou mélangés. Les possibilités d'aménagement sont multiples, l'essentiel est que ces espaces de vie s'ajustent au rythme des enfants, tout en respectant le bien-être des petits et des grands car chacun y passera beaucoup de temps...⁴

Les professionnels de l'accueil aménagent l'espace pour faciliter leurs propres échanges et déplacements d'un espace à l'autre tout en évitant que l'activité de l'enfant ne soit interrompue par le passage des adultes, au risque de perdre son intérêt à jouer et de se sentir insécurisé.

De même, l'aménagement permet d'avoir accès très facilement au matériel utilisé quotidiennement.

La prise en compte de la diversité des caractéristiques physiques du personnel (taille et corpulence) fait aussi partie de la réflexion des aménagements des espaces (hauteur des étagères, du mobilier,...)⁵





1. ZOOM SUR... L'ESPACE ACCUEIL

Il s'agit d'un espace accueillant et chaleureux qui facilite la transition entre le cocon familial et le milieu d'accueil. Son aménagement est réfléchi, organisé et ordonné pour que chacun se sente le bienvenu. L'objectif principal de cet espace est de favoriser des séparations et des retrouvailles sereines, en offrant une certaine intimité entre l'enfant et ses parents.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- un espace propice à des échanges de qualité entre enfants, parents et professionnels,
- un aménagement permettant de ranger des affaires personnelles,
- le confort et l'intimité pour l'habillage et le change,
- le maintien d'une température adéquate,
- un espace, si possible, différencié de l'espace d'entrée (pour éviter les courants d'air),
- ...

CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

POUR LES ENFANTS	POUR LES ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> une table à langer sécurisée et équipée si possible d'un point d'eau des casiers individualisés des porte-manteaux quelques objets/jeux des chaises (un banc) pour enfants ... 	<ul style="list-style-type: none"> un panneau de communication : menus, personnel présent, dates des Consultations, dates des fermetures (journées pédagogiques - congés annuels), Tableau d'éviction, ... une poubelle à pédale un espace pour les poussettes, les sièges coques (par exemple des casiers) des chaises pour adultes des sur-chaussures à disposition des parents s'ils sont amenés à entrer en section. ...

EN PRATIQUE :

- *Et si l'espace d'accueil est réduit, comment faire ?*
- *Comment faciliter la circulation au sein de cet espace ? Vers les autres espaces ?*
- *Comment assurer l'accueil des parents tout en garantissant une disponibilité pour les autres enfants présents ?*
- *Comment faciliter l'accès aux informations utiles et l'échange autour du vécu de l'enfant dans une certaine intimité?*
- *Comment identifier l'espace « personnel » de l'enfant ?*
- *Qu'est-ce qui est prévu pour l'accueil de la fratrie ?*
- *Où déposer les poussettes et les sièges coques et comment les ranger ?*
- ...

2. ZOOM SUR... L'ESPACE ACTIVITES INTERIEURES

Il s'agit d'un espace destiné à soutenir l'exploration et la liberté de mouvement de l'enfant, à lui garantir une relation de qualité avec l'accueillant(e), à développer la socialisation, l'autonomie, tout en veillant à sa sécurité psychique et physique. Si l'environnement proposé est riche et "appétissant", l'enfant qui est d'emblée curieux prendra plaisir à le faire vivre.

L'objectif est de permettre à l'enfant de bouger, sentir, agir, toucher, ressentir, expérimenter le monde avec chacun de ses sens, de le soutenir dans ses expériences multiples, de tester ses capacités et de l'aider à appréhender son corps. Au travers de ces expériences se développent sa personnalité, sa confiance en soi et son estime de soi, sa créativité et ses acquisitions.

L'article 2 du Code de qualité de l'accueil précise : « Le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées »

L'utilisation de l'espace, la manière de le meubler, de le «décorer», de l'organiser en différentes zones de jeux lisibles influencent le déroulement de la journée avec un groupe d'enfants. La structure de l'espace et son aménagement peuvent en effet faciliter ou non les déplacements, le jeu et l'initiative de l'enfant, le confort des adultes, la sécurité des enfants et les interactions entre eux. C'est un espace où lumière, couleurs, toucher, sonorités,... invitent l'enfant à la découverte ou à l'exploration.

L'enjeu sera dès lors de rendre accessible une diversité d'objets/jouets et de permettre aux enfants d'explorer librement cet espace. Au fil du temps, ces aménagements pourront être ajustés en fonction de l'observation de chacun des enfants et de leurs intérêts (utilisation des espaces et des objets, activité libre, interaction,...).

Se mettre **à la place de l'enfant** (prendre les positions de l'enfant) permet à l'adulte d'**évaluer l'incidence des aménagements** de ses équipements.

Pour en savoir plus :
"Repères pour des pratiques d'accueil de qualité - 0-3 ans"
ONE 2005 - Repères 6, 8, 11



Pour en savoir plus :
Flash Accueil
N°30,31,32 "Penser l'aménagement des espaces"



QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

UN CONTACT ENTRE L'ENFANT ET L'ADULTE

Pour leur sécurité physique et affective, les enfants ont besoin de **voir l'adulte**, de le **savoir attentif** et **disponible**. Cette présence sécurisante garantit la continuité et le plaisir de l'activité pour chacun des enfants.



DES CONDITIONS FAVORABLES AU SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE CHACUN DES ENFANTS

Le milieu d'accueil doit disposer d'une surface intérieure minimale disponible de **4 m² par place d'accueil** pour l'espace « activités intérieures » et « repas ». Ces m² doivent être réellement disponibles pour les enfants.

Par les activités, l'enfant apprend, s'intéresse, s'affirme, se construit et s'amuse. Pour ce faire, il a besoin que son espace soit respecté, que son « périmètre » de sécurité soit garanti. Si l'activité de l'enfant est constamment interrompue par le passage des adultes, il risque de perdre l'intérêt de jouer.

Le nombre de conflits est réduit dès lors que les enfants bénéficient de suffisamment d'espace et de possibilités pour alterner des moments de partage de ces espaces ou des activités avec d'autres, avec des possibilités d'isolement dans une activité individuelle.

Des coins doux, d'inettes, espace psychomoteur, déguisements,... peuvent être aménagés sans l'utilisation de barrières, selon l'âge des enfants présents.

Du matériel varié sera accessible aux enfants sur des étagères, dans des caisses,...

DES ACTIVITÉS ET DES RYTHMES DIFFÉRENCIÉS SELON LES ENFANTS

Le type d'organisation choisi par le milieu d'accueil est fonction du projet pédagogique. Il aura une répercussion sur la conception de l'aménagement de l'espace. C'est pourquoi il est primordial d'y réfléchir au préalable.

Il existe deux manières principales d'organiser des groupes d'enfants : **par groupe homogène (organisation horizontale)** ou par groupes d'« **âges mélangés** » (**organisation verticale**). Chacun de ces types d'organisation exige un ajustement et une dynamique spécifique de la structuration et de l'aménagement de l'espace.

Quelle que soit l'organisation choisie, un nombre limité d'enfants par groupe (max.14) favorise confort et sécurité tant pour les enfants, que pour les professionnels.

Il s'agit, dans tous les cas, de **rencontrer les besoins et intérêts de chacun des enfants et du groupe**. Il s'agit d'être particulièrement attentif à permettre aux plus petits de se sentir en sécurité, sans être isolés, tout en permettant aux plus grands de bouger sans trop de contraintes ou sans se voir imposer des limites de façon récurrente, motivées par la présence des plus petits.

LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT

Dès son entrée, le milieu d'accueil doit tout mettre en oeuvre pour que l'enfant puisse **se mouvoir et explorer son environnement le plus librement possible**, en toute sécurité pour lui et pour les autres. L'enfant acquiert ainsi l'assurance et la prudence nécessaire pour réagir avec adresse aux chutes et incidents inattendus qui peuvent accompagner ses jeux.

LE DOUDOU ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS

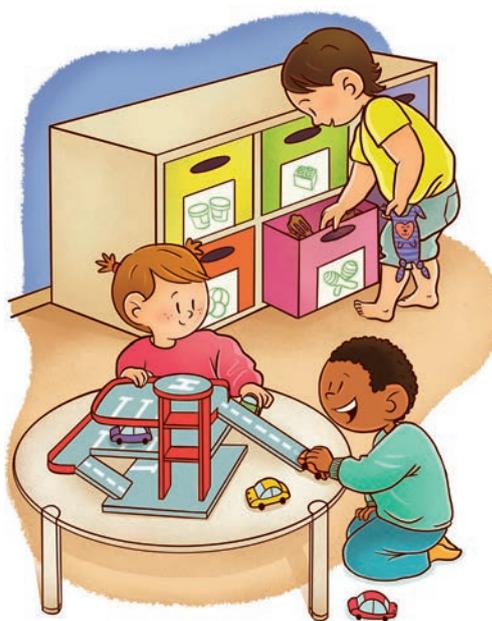
Il est important que cet objet qui le rassure lui soit **en tout temps accessible par lui-même**. Il est le symbole de son pouvoir sur les choses et sur son autonomie et lui permet d'aller vers l'autre, les autres, l'inconnu,...

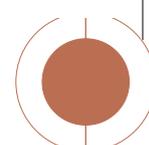
Doudou et tétine ont des fonctions différentes : l'un soutient une démarche vers l'extérieur de soi et l'autre appelle un sentiment de sécurité à l'intérieur de soi. Ces deux fonctions différentes imposent donc deux gestions différentes de ces objets : le doudou sera toujours à disposition ; la tétine sera également à disposition lorsque l'enfant aura besoin de se rassurer intérieurement (la sieste ou un (trop) grand besoin de la présence de maman que le personnel ne peut contenir). Leur rangement nécessite des équipements différents.

OBSERVER POUR MIEUX S'AJUSTER

L'équipe, l'accueillant(e) imagine, crée **un espace à partir de l'intérêt de l'enfant** mais **c'est l'enfant qui le fera vivre** ! C'est pourquoi un exercice d'analyse des pratiques professionnelles est indispensable. L'observation va permettre de comprendre comment fonctionne le groupe d'enfants, quelle est la part d'initiative de l'adulte et de l'enfant...⁶

L'espace activités doit en outre être dégagé pour accueillir les bébés sur le dos et leur garantir une grande liberté de mouvement et ce, jusqu'à l'acquisition de la marche.





CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

POUR LES PLUS PETITS :

- un **tapis suffisamment ferme** pour se mouvoir plus facilement. Veiller à ce qu'il soit lavable (voire désinfectable),
- des **barrières**, des « **boudins/coussins** » pour que les plus grands enfants puissent tenir compte de la limite de l'espace disponible ou encore de celui réservé aux tout-petits,
- un **parc en hauteur** (à différencier d'un parc classique) : ce type de parc n'augmente pas les m² autorisés pour l'accueil d'enfants. Ce mobilier demande de la disponibilité constante de la part du personnel qui devra observer les compétences motrices des bébés et veiller à leur sécurité.

A RESPECTER : norme de sécurité (NBN EN 12227)

Veiller à bien refermer la barrière du parc lorsque l'enfant y est déposé.

POUR TOUS LES ENFANTS :

- des **étagères accessibles aux enfants**,
- des **bacs transparents** ou **avec photos** pour reconnaître leur contenu,
- des **meubles bas** (max. 70 cm de haut),
- de **tables** et des **chaises à hauteur d'enfants**,
- un **nombre suffisant d'objets/jeux/jouets** simples, légers, faciles à saisir⁷,
- ...

EN PRATIQUE :

- *Comment rendre les 4m² disponibles pour l'enfant en tenant compte du mobilier et de l'équipement ?*
- *Comment l'aménagement de l'espace soutient-il l'organisation choisie ?*
- *Quels aménagements privilégier pour respecter le rythme de chacun des enfants ?*
- *Comment rendre accessibles les doudous à tout moment à l'enfant (poche à doudou, casier individuel, ...) ?*
- *Quel mobilier prévoir pour les siestes des 1^{ers} jours d'accueil ou selon le besoin de certains enfants ?*
- *Un code couleurs pour délimiter des espaces ?*
- *Comment rendre l'espace modulable en fonction du nombre d'enfants, de leur niveau de développement, de leurs intérêts, du moment de la journée ?*
- *Comment s'assurer que les rangements proposés offrent des points de repères aux enfants et leur permettent d'avoir accès aux objets qui les intéressent ?*
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- *Comment évoluent les enfants dans l'espace et comment l'ajuster selon les observations des professionnels ?*
- *Quelles zones de jeux sont-elles moins investies que d'autres ? Pourquoi ?*
- ...

⁷ Voir Zoom sur les objets/jeux mis à la disposition des enfants p.31

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS À COMBINER, À MODULER POUR...

▶ PERMETTRE UNE LIBERTÉ DE MOUVEMENT

- **ramper, se tourner, grimper, escalader ou franchir des obstacles** (sans intervention de l'adulte) ... : un tapis ferme pour les tout-petits, un fauteuil, un pouf, un matelas, des coussins, un plan incliné,...
- « **se verticaliser** » : tout dispositif stable permettant à l'enfant de prendre appui,
- **glisser** : un toboggan, un plan incliné,...
- des **jeux d'équilibre** : un matelas, des coussins,...

▶ FAIRE « COMME SI ... » (JEUX SYMBOLIQUES)

- une table recouverte d'un drap, une grosse caisse en carton, ... comme **refuge**, comme **cabane**,
- une **dînette**, un **magasin**, un **garage**, des **poupées/poussettes**, une trousse de **docteur**, ...
- un miroir, des chapeaux, des sacs, des vieilles chemises, des pantalons de différentes couleurs, ... exemples d'objets pour composer une **malle à déguisements**,
- des **animaux** de la ferme/de la jungle, des dinosaures,...
- des **marionnettes** et des **décors** pouvant, pour partie, être aménagés par les enfants,
- ...



▶ S'ISOLER DU GROUPE D'ENFANTS

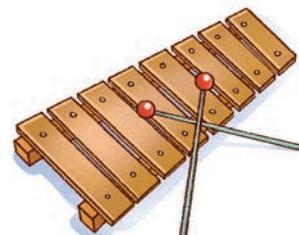
Délimiter un endroit où l'enfant peut se retrouver seul : une tente, un drap,...

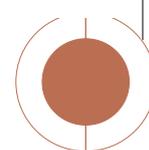
▶ SE POSER

Des **tables**, des **petites chaises** (les pieds de l'enfant doivent toucher le sol quand il est assis), des **fauteuils** (un gros ou des petits), un **tapis de sol**, un **banc** le long d'un mur pour s'asseoir mais aussi pour y disposer des objets, un coin doux avec coussins,...

▶ FAVORISER L'ÉVEIL CULTUREL :

- des **livres** à regarder, à manipuler, à découvrir
- des **instruments de musique** (triangle, tambourin, bâton de pluie, maracas, piano,...),
- ...



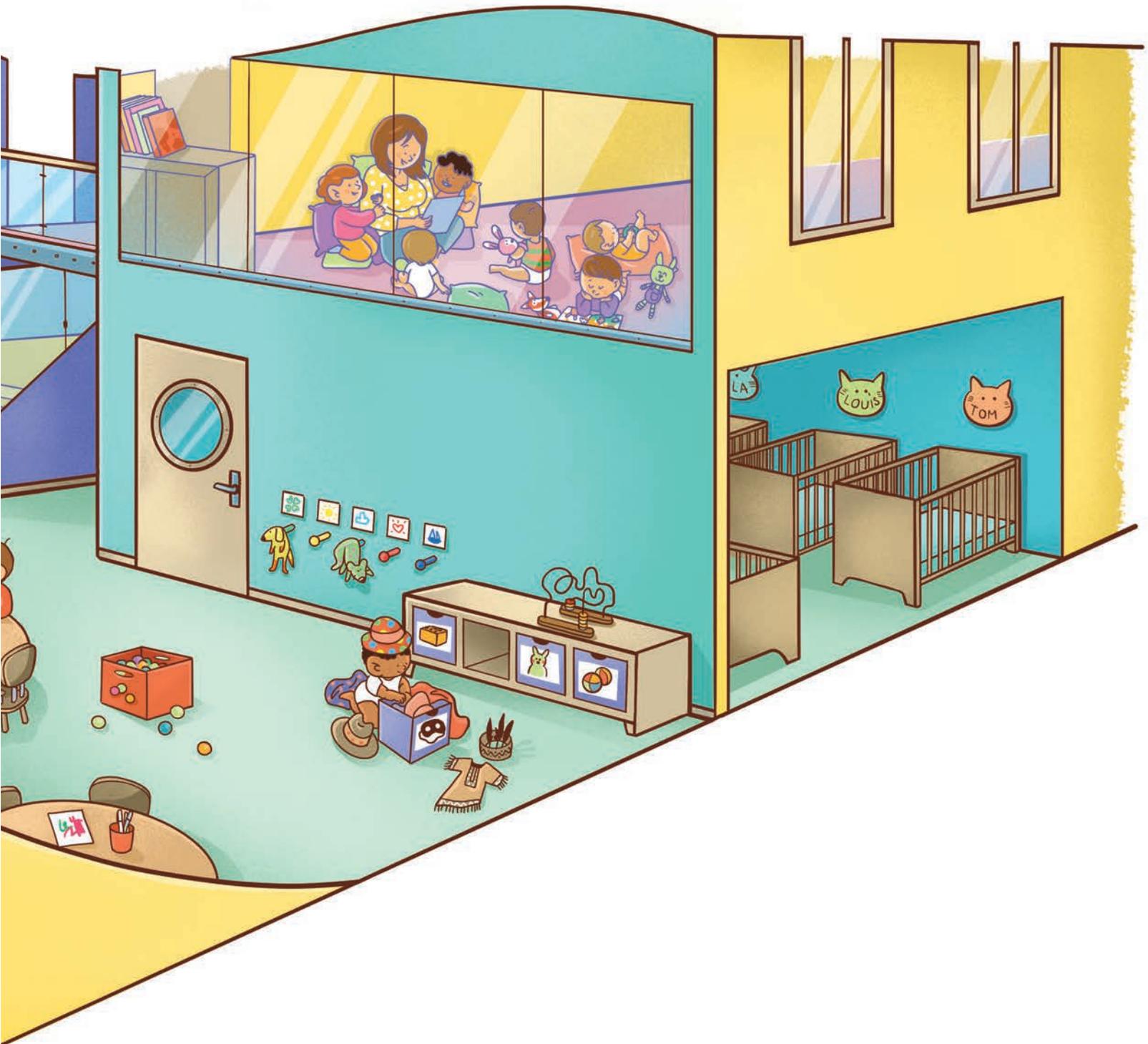


SI LE MILIEU D'ACCUEIL A CHOISI D'AMÉNAGER UN ESPACE AVEC UN MODULE DE JEUX ⁸, CE DERNIER DEVRA :

- être évolutif : permettre son utilisation aussi bien par les plus petits que par les plus grands,
- être utilisé librement par l'enfant (par exemple : faire glisser des jouets sur la pente du toboggan),
- permettre à l'enfant de monter par lui-même mais aussi d'en redescendre de façon autonome,
- disposer d'une entrée et d'une sortie de même difficulté, sans impasse,
- permettre un maximum de circuits différents : donner le choix entre diverses possibilités,
- être accessible aux adultes à n'importe quel endroit, afin qu'ils puissent aller chercher un enfant en difficulté,
- disposer d'éléments de qualité dans la structure, évitant toute usure pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité de l'enfant,
- éviter d'envahir tout l'espace d'activité, devant rester accessible pour toute autre activité de l'enfant.

⁸ Voir Brochure « Sécurité des aires de jeux » SPF Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie – 2012 + Normes NBN EN 1176-1177





3. ZOOM SUR... L'ESPACE ACTIVITÉS EXTERIEURES⁹

Il s'agit, tout comme l'espace activités intérieures, d'un espace destiné à soutenir l'exploration et la liberté de mouvement de l'enfant, à lui garantir une relation de qualité avec l'accueillant(e), à développer la socialisation, l'autonomie, tout en veillant à sa sécurité psychique et physique. Son aménagement requiert autant d'attention que celui des espaces intérieurs pour que celui-ci soit un vrai espace ludique d'expérimentations et invite les enfants à se rencontrer pour partager une multitude de découvertes.

L'objectif est de permettre à l'enfant de prendre du plaisir à bouger, sentir, agir, toucher, ressentir, expérimenter le monde avec chacun de ses sens.

"En courant, en jouant au ballon, en se balançant [...], en montant l'escalier qui mène au toboggan, ...les enfants dépensent leur énergie, apprennent à connaître leur corps, découvrent l'effort, la relaxation et le bonheur de reprendre son souffle en se couchant dans l'herbe..."¹⁰

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- un temps d'observation préalable pour y repérer les ressources, les contraintes et les dangers potentiels ,
- un aménagement en prolongement de l'espace intérieur ,
- des zones vertes plutôt que bétonnées, tout en variant les surfaces de sol¹¹
- de la verticalité (arbustes, obstacles naturels,...) ,
- un aménagement de zones invitant à la détente, à l'isolement, une activité motrice, ...
- ...



CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

- des **rangements** pour les vêtements et les chaussures destinés aux activités extérieures,
- des rangements pour les objets/jeux d'extérieur (vélos, trottinettes, ballons, ...),
- des **tables** et des **bancs à hauteur d'enfants**,
- des **objets/jeux** de l'intérieur vers l'extérieur (tout ce qui peut se jouer dedans peut se jouer dehors),

• Et pourquoi pas :

- un **bac à sable**¹² ,
- des **jeux d'eau**,
- des **modules de jeux**,
- ...



POINT D'ATTENTION :

Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires, font l'objet de moyens de protection adéquats qui les rendent inaccessibles aux enfants. Les activités en piscine ou pataugeoires adaptées peuvent être organisées dans le respect strict des normes de sécurité¹³, d'utilisation, d'hygiène et d'entretien de ces équipements (température de l'eau, qualité d'eau, paramètres chimiques, régularité du recyclage d'eau, hygiène,...), ainsi qu'en veillant à la présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir sans délai, en cas de nécessité.

⁹ Sauf dérogation (article 4 de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019)

¹⁰ Brochure « Enfants d'Europe : Jouer en plein air » N°19-Novembre 2010

¹¹ Voir les propositions de revêtements amortissant les chocs dans la brochure du SPF économie : Manuel de sécurité des aires de jeux, chapitre 2.3.9. Sols amortissants (EN 1176-1 § 4.2.8.5 et EN 1177)

¹² Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » : Hygiène des équipements + Voir Brochure « Sécurité des aires de jeux » SPF Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie – 2012 – pp.133-136

¹³ Pour la région wallonne : Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial lorsque la surface est inférieure ou égale à 100 m² ou la profondeur inférieure ou égale à 40 cm, utilisant exclusivement le chlore procédé de désinfection de l'eau (13 JUIN 2013). Pour Bruxelles, il faut se baser sur l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2002 fixant des conditions d'exploitation pour les bassins de natation.

EN PRATIQUE :

- Y a-t-il des dangers ? Lesquels ? Comment s'en protéger ?
- Comment protéger l'accès aux plantes toxiques¹⁴ ?
- Comment présenter aux parents le projet d'exploitation des espaces extérieurs inscrit dans le projet d'accueil
- Comment les associer ? (demande de munir les enfants de bottes et vêtements d'extérieur,...)
- Que mettre en place pour sortir par tous les temps (tente, préau, parasol, tonnelle,...) ?
- Comment permettre aux tout-petits de profiter de l'espace extérieur ?
- Quel matériel pour explorer librement l'environnement extérieur ? (seaux, pelles, récipients divers,...) ?
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- Comment évoluent les enfants dans l'espace et comment l'ajuster selon les observations des professionnels ?
- Pourquoi certaines zones de jeux sont-elles moins investies que d'autres ?
- ...

"Vivre et grandir nécessitent de prendre des risques ! Si l'espace révèle trop de dangers ou nécessite une vigilance disproportionnée de l'adulte, il sera utile de réduire les risques et d'adapter l'espace en conséquence."¹⁵



¹⁴ Voir <http://www.centreatipoisons.be/nature/plantes/les-plantes-toxiques>

¹⁵ BORMAN S. MOTTIN J. - Jouer en plein air : enjeux, pistes de réflexion et d'action pour aménager l'espace extérieur – Analyse n°14/2012 du RIEPP, Bxl-LLN - 2012

INCONTESTABLEMENT, JOUER DEHORS :

- est bon pour la santé,
- participe de manière décuplée au développement créatif et ludique des enfants au départ du matériel naturel proposé (un espace délimité par de gros galets ou de grands cartons placés verticalement pour créer des zones de cachettes, des branchages pour faire une cabane, des draps pour construire une tente, tronc d'arbres couchés...),
- est une invitation pour les enfants à découvrir et respecter le milieu naturel qui les entoure¹⁶.

ET AUSSI, LE PLAISIR DE :

- jouer de façon plus bruyante, de manière plus dynamique, dans un espace qui offre de multiples possibilités de défis sur le plan psychomoteur,
- voir l'enfant se mouvoir librement sur des surfaces inégales ou de textures variées,
- jouer en plein air (jeux libres, jeux de rondes, jeux de cache-cache, jeux d'exploration (course, escalade d'un petit talus, observer une coccinelle, un papillon, des fleurs,...))
- partager la découverte d'un insecte (colonie de fourmis) avec un autre enfant, jouer à cache-cache...
- manger en plein air,
- ...

Pour en savoir plus :
Brochure « Vitamine Verte) La nature s'invite dans les espaces extérieurs des milieux d'accueil (0-6 ans) »
GoodPlanet Belgium
2016



Pour en savoir plus :
Article Flash Accueil N°21:
Zoom sur
« Le retour à la nature dans les milieux d'accueil »



Pour en savoir plus :
Article Flash Accueil N°34:
Environnement
« Le choix des plantes pour explorer en toute liberté et sécurité »



4. ZOOM SUR... L'ESPACE REPAS

Il s'agit d'un espace le plus souvent intégré dans l'espace activités intérieures des enfants.

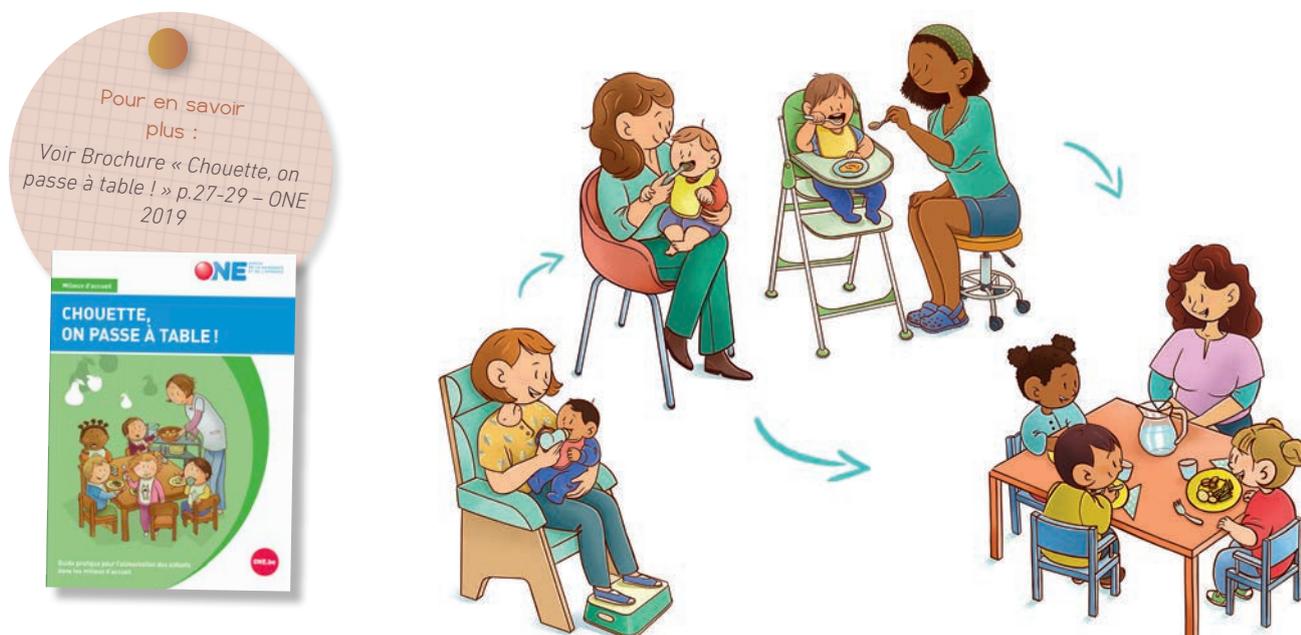
L'objectif est de permettre à l'enfant de prendre son repas dans une ambiance conviviale et sereine, tout en garantissant sa sécurité. En fonction du rythme, de l'autonomie et du besoin de chacun, le repas est pris de préférence dans les bras ou à table, individuellement ou collectivement pour que ce moment de relation privilégié soit un plaisir partagé entre l'enfant et l'adulte.

Cet espace doit être réfléchi en fonction de la disposition générale des pièces et aménagé en dehors des lieux de passage. Il doit garantir une circulation pratique et aisée et surtout permettre à l'accueillant(e), s'il/elle est seul(e), d'avoir en permanence un contact visuel et/ou verbal avec chacun des enfants.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- un aménagement qui doit s'ajuster à l'âge et au degré d'autonomie de chacun des enfants,
- le choix du mobilier sécurisé et réfléchi dans le respect des positions motrices acquises par chacun, tout en veillant à assurer une liberté de mouvement,
- le choix du mobilier doit servir la qualité de la relation entre l'adulte et l'enfant (adulte placé à hauteur de l'enfant),
- si le relax est utilisé pour le repas d'un plus petit, veiller à y laisser l'enfant juste le temps du repas, Par ailleurs, le relax doit toujours être posé sur le sol.
- le siège-coque ne peut en aucun cas remplacer le relax,
- pour les plus grands, assis à table, privilégier de petits groupes d'enfants (de 2 à 4 enfants (moyens), 6 (pour les plus grands)) autour de la table.

CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS ET L'ÉLECTROMÉNAGER SUIVANTS :



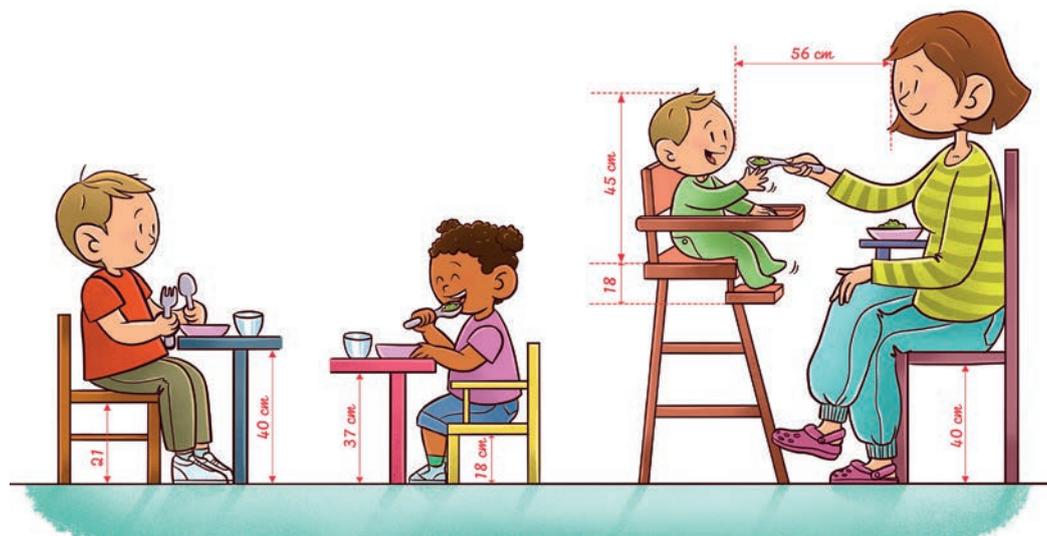
Quand l'enfant a acquis la position assise par lui-même et en fonction de ce qu'il montre, il peut être assis dans une **chaise haute stable** munie d'accoudoirs, d'une ceinture ou d'un harnais et d'un repose-pied ajustable.

Pour les plus grands qui peuvent s'asseoir seuls, sans l'aide de l'adulte : une **table** à la taille d'enfant, avec de **petites chaises** adaptées où les pieds de l'enfant prennent appui sur le sol.

ET POUR LE PERSONNEL DU MILIEU D'ACCUEIL...

Il est important que le personnel puisse **prévoir tout le matériel nécessaire** pour privilégier une relation de qualité avec chacun des enfants au moment du repas.

Pour ce faire, il veillera à s'installer confortablement à la hauteur de l'enfant, dans un **fauteuil à accoudoirs** confortable pour donner le biberon ou le repas aux plus petits ou sur un **tabouret à roulettes** lorsque les plus grands sont à table.



EN PRATIQUE :

- Quel(s) aménagement(s) possible(s) entre l'espace cuisine, l'espace repas et l'espace activités pour conserver la relation avec chacun des enfants ?
- Comment penser la circulation entre ces espaces de manière à garantir la continuité de la relation et la sécurité des enfants mais aussi faciliter les temps de transition ?
- Quel type de mobilier est prévu pour garantir un moment de relation privilégié avec l'enfant, tout en maintenant le contact avec les autres enfants (si l'accueillant(e) est seul(e)) ?
- Le mobilier choisi respecte-t-il les compétences psychomotrices de l'enfant ?
- ...

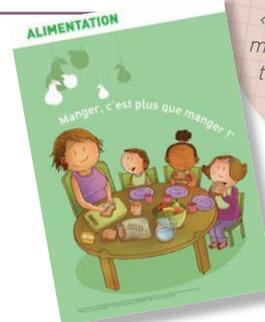
EN COURS D'ACCUEIL :

- Comment permettre à chaque enfant de retrouver sa place à table ?
- Comment concevoir une organisation de l'espace et du temps qui permet de limiter les temps d'attente autour du repas : avant de manger, à la fin du repas, ... ?
- Comment rendre l'eau potable accessible aux enfants ?
- Comment aménager l'espace pour proposer aux plus grands un self-service ?
- ...

PARMI L'ÉLECTROMÉNAGER :

- un **micro-ondes**
- un **chauffe-biberon**¹⁷ pour l'espace des tout-petits
- un **frigo**
- ...

ATTENTION : le micro-ondes ne convient pas pour chauffer le lait maternel !

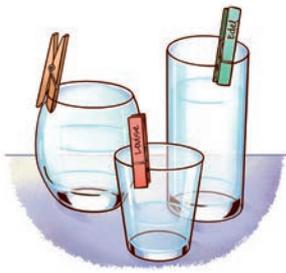


Pour en savoir plus :
« Manger c'est plus que manger » Fiches à l'intention des accueillant(e)s
ONE 2018

ZOOM SUR LE PETIT MATÉRIEL UTILE AU SEIN DE L'ESPACE REPAS :

La vaisselle doit être en bon état et en quantité suffisante.

Choisir des ustensiles en inox, en verre, en faïence plus durables et favorables à l'autonomie et la bonne santé de l'enfant. Ces matériaux sont inertes et se dégradent moins rapidement avec le temps.

MATÉRIEL	A RECOMMANDER	A ÉVITER
Biberons + tétines	<ul style="list-style-type: none"> • en verre • transparent • tétine en silicone (transparent) ou en caoutchouc (marron) 	<p>Etre attentif aux sigles présents sur tout ustensile et récipient permet de vérifier s'ils sont compatibles avec les appareils électroménagers et principalement pour l'usage du lave-vaisselle et des micro-ondes</p>
Verres	<p>La transparence du verre permet à l'enfant de voir son contenu.</p>  <ul style="list-style-type: none"> • de capacité et de diamètre adaptés à l'âge de l'enfant • en verre • fond épais • transparent, non coloré 	
Couverts	<ul style="list-style-type: none"> • en silicone souple pour les plus petits, en inox • ergonomiques (adaptés à la bouche de l'enfant, facilité de préhension) • couteaux à bouts ronds 	<p>Plastique Mélamine Aluminium Motifs de décoration</p> <p>Une assiette creuse ou un bol permet à l'enfant de remplir lui-même la cuillère...</p>
Assiettes	<ul style="list-style-type: none"> • ergonomiques (rebords qui permettent à l'enfant de la tenir) • suffisamment profondes • en verre, en faïence 	
Bols	<ul style="list-style-type: none"> • suffisamment profonds • en verre, en faïence, en inox <p>Le verre ou la faïence, de par leur poids, assurent une meilleure stabilité.</p>	
Bavoirs	<ul style="list-style-type: none"> • souple • en textile • de taille adéquate avec velcro pour que l'enfant sache le mettre et le retirer seul <p>Attention à la conduction de la chaleur !</p>	le bavoir placé en-dessous de l'assiette

5. ZOOM SUR ... L'ESPACE CUISINE

Il s'agit d'un espace spécifique prévu pour préparer et/ou conditionner des produits alimentaires. En fonction de l'organisation du milieu d'accueil, les biberons sont préparés dans la cuisine ou dans la section. Dans les deux cas, il faut prévoir un espace réservé exclusivement pour leur préparation. Cet endroit doit également être suffisamment éloigné de l'espace soins afin d'éviter toute contamination croisée.

Brochure AFSCA : chapitre 5 – 19/22

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR POUR CET ESPACE :

- Cet espace est sécurisé, voire rendu inaccessible aux enfants.
- Les principes d'hygiène (Veiller à respecter les circuits propres et sales !).
- A l'exception des accueillant(e)s autonomes et des accueillant(e)s conventionnées/salariées, les milieux d'accueil collectifs sont soumis aux contrôles de l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité alimentaire).
- Le milieu d'accueil doit prendre l'initiative de s'enregistrer auprès de cette Agence et payer sa cotisation afin de faire connaître ses activités et obtenir une autorisation. Cette démarche doit être effectuée avant l'ouverture du milieu d'accueil auprès de l'Unité Provinciale de Contrôle du lieu de résidence de la structure.
- L'autorisation délivrée doit être affichée dans un endroit visible et accessible aux parents. Un formulaire de demande est disponible sur le site internet de l'AFSCA.



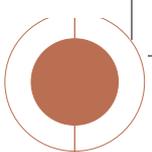
La brochure « **Chouette, on passe à table !** » est un guide pratique pour aider les professionnels des milieux d'accueil à offrir aux enfants des menus variés et équilibrés, tout en gardant à l'esprit le plaisir, la découverte et la convivialité !

CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS¹⁸ ET LES ÉLECTROMÉNAGERS SUIVANTS :

- un **plan de travail** fonctionnel,
- des **poubelles hermétiques** avec pédales,
- un **évier** avec distribution d'**eau potable**,
- un **lave-mains**,
- un **chariot**,
- ...

PARMI L'ÉLECTROMÉNAGER :

- un **frigo**,
- un **lave-vaisselle**,
- une **cuisinière**,
- un **four** (vapeur, micro-ondes,...),
- un **cuseur vapeur**,
- un **mixer** de type « blender »,
- ...



ZOOM SUR LES USTENSILES UTILES AU SEIN DE L'ESPACE CUISINE :

Privilégier des ustensiles et des récipients en inox, en verre ou en faïence.

POUR LA PRÉPARATION DES REPAS :

- des **ustensiles** et des **récipients** conçus pour **emballer, conserver, cuire et réchauffer** des denrées alimentaires sont recommandés.

POUR RÉCHAUFFER LES ALIMENTS AU MICRO-ONDES :

Il est préférable d'utiliser des récipients en verre portant le sigle : « **OK micro-ondes** », plutôt qu'en plastique, afin d'éviter tout risque de migration de composants nocifs dans la nourriture. Pour les mêmes raisons, utiliser une cloche qui ne touche pas le contenu de l'assiette.

	Convient pour les aliments		Convient pour le lave-vaisselle
	Convient pour le micro-ondes		Conçu pour aller au congélateur

POINT D'ATTENTION :
pour chacun des ustensiles et récipients utilisés,
vérifier le sigle de référence pour tout usage alimentaire !

POUR LA CONSERVATION DES ALIMENTS :

- privilégier **des récipients de conservation en verre**, munis de couvercles hermétiques plutôt que des récipients en plastique.
- **éviter les contenants de récupération**, de type bacs de crème glacée. Ils sont destinés à un usage unique et n'offrent pas les mêmes garanties qu'un récipient conçu pour la conservation ou la cuisson.
- **éviter de mettre les films plastiques et aluminium directement en contact avec des aliments chauds, gras et acides.**

Le film plastique peut contenir du BPA ou d'autres agents plastifiants nocifs. Ceux-ci vont migrer dans les aliments en contact avec des matières grasses.

Le film aluminium est suspecté d'être toxique pour le système nerveux, de petites quantités migrent dans les aliments, lorsque ceux-ci sont acides.

EN PRATIQUE :

- *Quel aménagement, quel matériel, quelle organisation pour distribuer les repas en section ¹⁹ ?*
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- *Quel aménagement pour faciliter le tri sélectif ?*
- ...

¹⁹ Voir aussi Brochure « Chouette, on passe à table ! » p. 29 – ONE 2019

6. ZOOM SUR ... L'ESPACE SOINS ET SANITAIRES

Il s'agit de l'espace destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant.

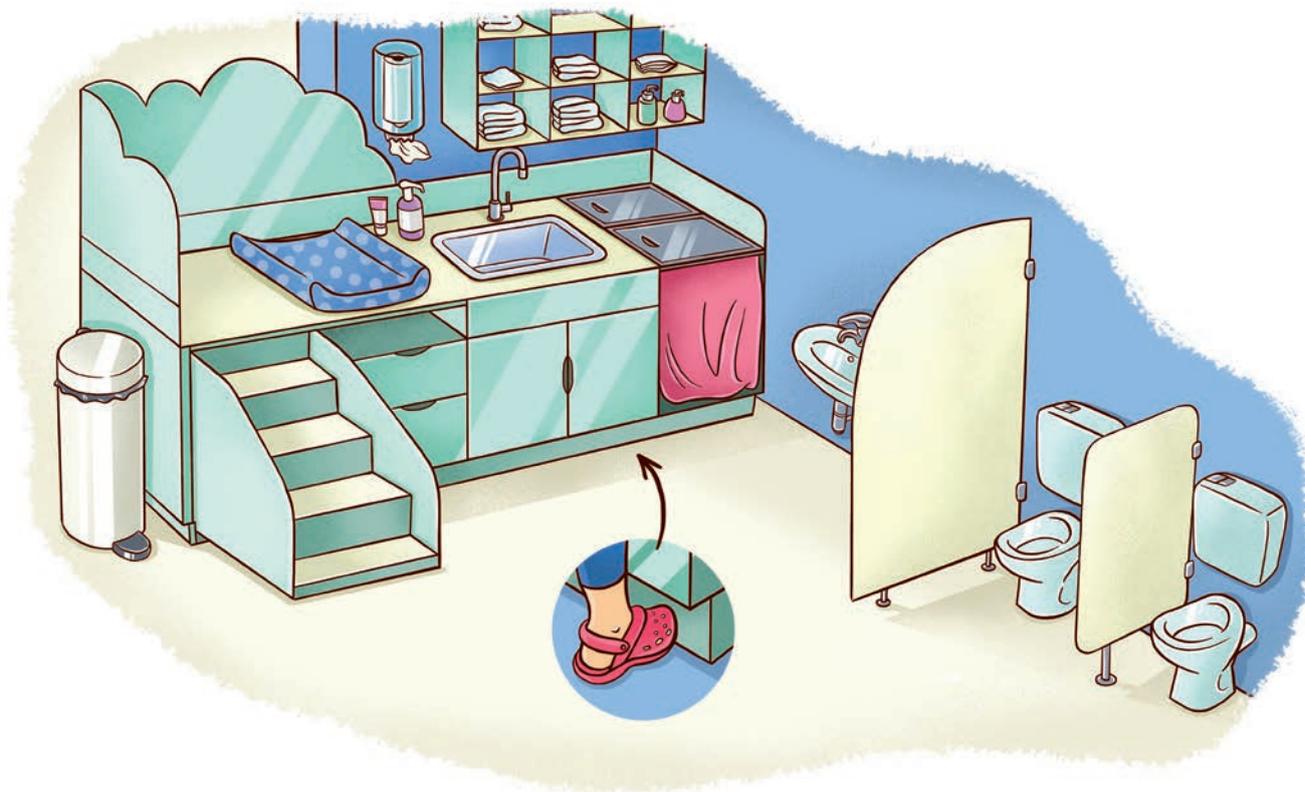
Pour les plus grands, il s'agit aussi de l'espace servant à soutenir l'acquisition de la propreté.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR POUR CET ESPACE :

- L'espace soins et sanitaires est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité, l'hygiène et l'intimité.
- Il permet à l'accueillant(e) seul(e) de garder un contact visuel et auditif avec les enfants présents et inversement.
- Son aménagement est pensé pour rendre l'enfant le plus autonome possible.

CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

- une **table à langer**²⁰ avec, si possible, un point d'appui pour les plus grands et un escalier amovible,
- une **poubelle à pédale** équipée d'un système de fermeture hermétique,
- un **bac à linge sale** avec couvercle,
- des **espaces de rangement** (casiers),
- des **essuies individuels** (pour le soin et la protection du coussin à langer) à chaque enfant, à remplacer quotidiennement,
- des **gants de toilette individuels** lavés après chaque usage,
- une **baignoire** (fixe ou amovible),
- un **wc pour enfants** (1 pour 7 à 10 enfants),
- un **évier pour enfants** (1 par section),
- ...



Penser à aménager cet espace de manière fonctionnelle pour le personnel, notamment pour éviter les maux de dos.

Par exemple :

- la hauteur de la table,
- un petit escalier qui mène à la table pour éviter les portages : celui-ci est conçu pour les enfants avec une auteur de marche adaptée, pas trop serrées,
- la hauteur et la disposition des casiers,
- ...

EN PRATIQUE :

- *Combien de coussins à langer faut-il prévoir ?*
- *Où et comment aménager l'espace soins pour assurer l'intimité des enfants en tenant compte de la circulation des adultes ?*
- *Comment aménager l'espace pour assurer l'intimité de la relation à l'enfant, lors du soin ?*
- *Où placer les lavabos pour garantir l'hygiène des mains des enfants ?*
- *Quel système mettre en place pour garantir une bonne aération de cet espace ?*
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- *Quelle accessibilité au papier toilette ?*
- *Quand envisager le remplacement des coussins à langer ?*
- *Quel système de séchage pour les essuies ?*
- *Comment organiser le change pour les enfants plus grands afin de favoriser leur participation et donc leur autonomie ?*
- ...



7. ZOOM SUR... L'ESPACE REPOS

Il s'agit d'un espace destiné à satisfaire les besoins de sommeil de l'enfant. Ces besoins se manifestent et se satisfont différemment, suivant son rythme et son âge.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR POUR CET ESPACE :

Pour rappel : chaque enfant doit disposer de 2 m² minimum d'espace de repos.

- Le nombre de lits correspond au moins au nombre maximum d'enfants pouvant être présents simultanément.
Par exemple : un milieu d'accueil autorisé pour une capacité de 14 enfants peut accueillir au maximum 14 enfants simultanément. Ce milieu d'accueil aura besoin d'1 lit par enfant-->28 m² min. et 14 lits (+ prévoir un changement de literie à chaque enfant).
- La température doit être maintenue à 18°C, dans des conditions atmosphériques normales.
- Une personnalisation du lit pour chacun des enfants et si possible toujours le même, à la même place (repères).
- Des paramètres de confort et d'ambiance adaptés : en termes de luminosité, d'éclairage, d'aération, de température et d'isolation du bruit. Être attentif également à la hauteur des murs de la pièce pour garantir un nombre de m³ suffisant.
- Les espaces de sommeil ne doivent pas être plongés dans le noir total. Placé dans le noir, l'enfant ne peut développer son rythme naturel en s'appuyant sur les repères de jour et de nuit.
- Une pièce trop sombre ne permet pas aux professionnels de bien voir l'enfant (couleur de peau, rythme respiratoire, éveil ou sommeil,...).

Une surveillance visuelle de chacun des enfants par un passage régulier dans la chambre. Le babyphone et la vidéosurveillance sont des moyens complémentaires pour la surveillance mais ne la remplacent pas.



CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS:

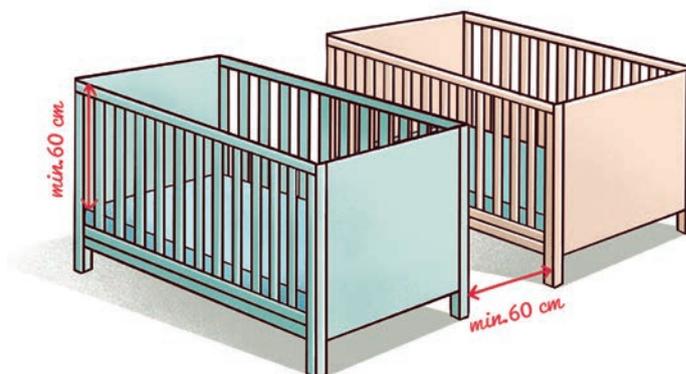
POUR LES ENFANTS

Des lits de **tailles différentes** pour répondre aux besoins des enfants.

Par exemple : un lit plus petit pour un bébé qui a besoin davantage d'être contenu.

Pour permettre au professionnel d'y avoir accès facilement et de circuler aisément entre les lits, ils sont **espacés de min 60 cm**.

Les lits ne peuvent être placés auprès d'une source de chaleur.



ATTENTION les lits doivent répondre aux exigences de sécurité de la norme NBN EN 716. Cette norme s'applique aux fabricants.

IL EST TOUTEFOIS IMPORTANT DE VÉRIFIER QUE :

- l'espacement des barreaux soit de 6,5 cm maximum et la hauteur des montants de minimum 60 cm (entre le haut de n'importe quel point d'appui et le haut des côtés et extrémités du lit.),
- la distance entre deux lattes du sommier n'excède pas 6 cm,
- l'enfant à l'intérieur du lit ne puisse soulever le sommier,
- aucun élément du sommier ne puisse casser,
- le sommier occupe toute la surface du lit,
- les barrières du lit soient bien fermées lorsque l'enfant est dedans.

D'autres types de sommiers existent (sommier en toile de type tapissier ou perforé) : veiller à ce que ces types de sommiers comportent la mention « conforme à la norme en vigueur » et que le fond soit conçu pour résister au poids des enfants.

DES ALTERNATIVES AUX TYPES DE LITS CLASSIQUES :

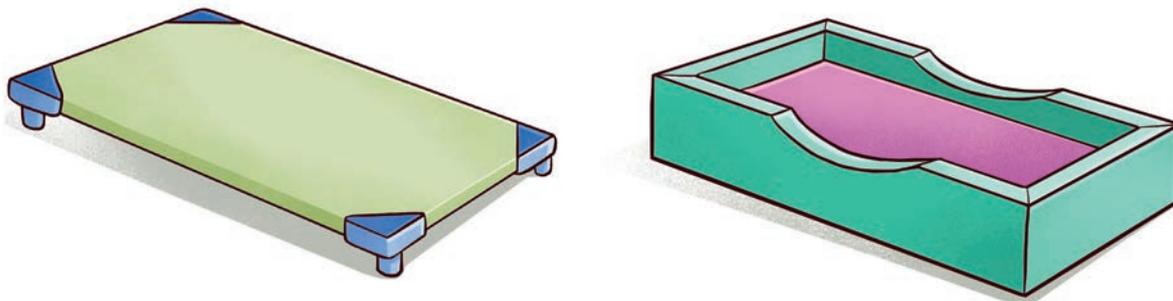
Les lits superposés : ce type de lit peut faciliter la circulation mais ne déroge en rien aux m² réglementaires. Il est préférable d'opter pour des modèles avec un lit cage au-dessus et un lit banquette accessible pour les enfants plus grands en-dessous.

Par exemple : si 4 lits superposés sont installés, ils sont destinés à accueillir 8 enfants. L'espace requis sera donc de 16 m².

ATTENTION les lits doivent répondre aux exigences de sécurité de la norme NBN EN 747. Cette norme s'applique aux fabricants.

Les lits « couchettes » : ce type de lit permet l'accès autonome de l'enfant plus grand et reste facile d'entretien. Si l'organisation le permet et la sécurité garantit cette option, privilégier pour les plus grands, des lits favorisant l'autonomie de l'enfant et leur libre accès.

Une surveillance permanente est nécessaire lorsque les enfants utilisent ce type de lit.



Les hamacs : contreviennent à plusieurs recommandations concernant le sommeil sécurisé. Ils sont donc **INTERDITS** pour le nourrisson.

Les lits-cages pliants en bois : ce type de lit peut être utile en milieu d'accueil à caractère familial, lors du rangement de ces espaces, en l'absence d'enfants.

Les lits pliants en tissu à 6 pieds : ce type de lit, appelé aussi « lit parapluie » ou « lit de voyage », est **FORTEMENT DÉCONSEILLÉ** car est avant tout un lit d'appoint, à utiliser tel quel. Un usage régulier de ce type de literie entraîne inévitablement des problèmes d'hygiène et est peu respectueux de la qualité de confort de sommeil recommandée pour le jeune enfant.

DU MATÉRIEL DE LITERIE :

Le milieu d'accueil veille à ce que le matelas de chacun des lits soit ferme, plat et occupe bien toute la surface du lit.

- un **matelas ferme de qualité**, entièrement recouvert d'une **housse en plastique**.
Il s'agit d'une recommandation en matière de prévention contre les acariens²¹ et les allergènes.
- un **drap housse** ajusté à la taille du matelas et individualisé pour chacun des enfants.
- un **sac de couchage** adapté à la taille de l'enfant, individualisé, à ajuster en fonction de la saison.

Le milieu d'accueil assure l'aération après chaque sieste et le nettoyage de la literie, au moins une fois par semaine. A chaque saison, retourner les matelas permettra d'éviter une usure inégale.

DES OBJETS À OUBLIER :

En milieu d'accueil, vu l'âge des enfants, certains objets **NE SONT PAS** recommandés.

- Les doudous qui ont la taille d'une couverture.
- Les couettes, oreillers et couvertures, mobiles et boîtes à musique. Il en est de même pour les parures et tours de lit car ils peuvent présenter des risques d'étouffement.

En cas de doute, prendre contact avec votre agent ONE.

POUR LE PERSONNEL DU MILIEU D'ACCUEIL

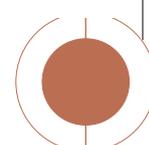
Prévoir un **siège/fauteuil** confortable pour la surveillance de la sieste par le professionnel.

EN PRATIQUE :

- *Comment disposer les lits pour que le professionnel puisse circuler facilement, tenant compte de la norme de 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos ?*
- *Quel(s) aménagement(s) et équipements spécifiques lorsque le milieu d'accueil propose la sieste dehors ?*
- *Quelles sont les mesures mises en place pour vérifier l'état des lits, du matelas ?*
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- *Comment individualiser les lits ?*
- *Comment garantir la sécurité affective et physique des enfants durant le temps de repos ?*
- *Comment assurer la surveillance du sommeil du bébé lors des 1^{ères} semaines d'accueil ?*
- *Quelle organisation pour respecter le rythme individuel de chaque enfant ?*
- *Quelles sont les mesures d'hygiène mises en oeuvre pour maintenir une literie propre (matelas, housse de matelas, sac de couchage individuel,...) ?*
- ...



8. ZOOM SUR... LES AUTRES LOCAUX

Il s'agit d'espaces réservés au personnel ²² du milieu d'accueil. Ils visent à répondre aux besoins de fonctionnement du milieu d'accueil. Ces espaces sont non accessibles aux enfants.

Le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT) – SPF Emploi, Travail et Concertation sociale détermine l'ensemble des dispositions à respecter pour le bien-être du personnel.



QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR POUR CET ESPACE :

Aménager des conditions propices au bien-être au travail de chaque professionnel (cuisinières, puéricultrices, techniciennes de surface,...) ²³:

- Aménager un local **réservé au personnel et aux stagiaires** permettant notamment, les échanges, la détente et la prise des repas,
- Veiller aux **facteurs d'ambiance** (choix des couleurs, températures, mobilier, qualité sonore et aération,...),
- Respecter les **principes d'ergonomie**²⁴, que ce soit dans le choix du matériel ou dans les pratiques.

EN PRATIQUE :

- *Comment permettre aux mamans qui le souhaitent de poursuivre l'allaitement ?*
- ...

²² Voir Brochure « Repères pour des pratiques d'accueil de qualité - Soutien à l'activité des professionnel(le)s » – p.9 - ONE 2004

²³ Voir Brochure « Repères pour des pratiques d'accueil de qualité - Soutien à l'activité des professionnel(le)s » – p.12 - ONE 2004

²⁴ Voir Brochure « Prévention des maux de dos dans le secteur de la petite enfance » SPF Emploi, Travail et Concertation sociale 2015

CES LOCAUX SONT CONÇUS POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS MINIMUM SUIVANTS :

ESPACE	ÉQUIPEMENTS
Un bureau pour le/la directeur/trice du milieu d'accueil (accueil des familles/inscriptions, des stagiaires,...):	Un bureau + chaises adultes .
Des locaux réservés au personnel pour l'organisation de réunions d'équipes ou pour le repos/le repas du personnel	Des tables et chaises/fauteuil + tableau de communication + percolateur, micro-ondes, frigo, évier,...
Un vestiaire	Des modules de rangement pour les affaires personnelles
Un lieu pour l'organisation de la Consultation pour enfants	Un mobilier et des fournitures médicales ONE disponibles sur commande
Un local pour la réserve du matériel	Des modules de rangement
Un local pour la buanderie	Un lave-linge , un séchoir
Un local pour stocker le matériel de nettoyage	Un déversoir ,...
Un local pour stocker les denrées alimentaires	Des modules/bacs de rangement et de stockage
Un local pour le stockage des poubelles	Des modules de tris des déchets
Un local pour le rangement des jeux extérieurs	Des modules/bacs de rangement
...	...

EN PRATIQUE :

- *Comment garantir le confort ergonomique du personnel ?*
- *Un code vestimentaire est-il d'usage ?*
- *Un vêtement de travail est-il fourni ? Des chaussures ?*
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- *Comment veiller au temps de pause du personnel ?*
- *Comment veiller à la confidentialité des échanges entre professionnels ?*
- ...

POINT D'ATTENTION :

- Un vêtement de travail permet de :
- servir la continuité,
 - garantir un état de « propreté », une aisance dans la fonction,
 - identifier le personnel/soutenir la professionnalisation de la fonction

ZOOM SUR LES OBJETS/JEUX MIS A LA DISPOSITION DES ENFANTS

L'accessibilité des objets dans le lieu de vie est garantie...idéalement, en tout temps ! Tout ce qui est visible suscite l'intérêt de l'enfant ! Une certaine permanence (continuité) dans le rangement du matériel permet à l'enfant de le retrouver facilement à un autre moment. La mise à disposition permanente d'objets/jouets offre ainsi à chacun des enfants un lieu apaisant où ils se retrouvent et se construisent des repères. Un nombre limité d'objets simples, légers, faciles à saisir seront mis à sa portée.

L'ÉQUIPEMENT EN SUPPORT À L'ACTIVITÉ DE L'ENFANT :

La richesse d'un espace dépend d'un nombre ajusté d'objets/jouets, de leurs variétés (formes, couleurs, tailles, textures...) et de leur emplacement dans l'espace permettant aux enfants d'expérimenter, de découvrir, d'inventer des situations.

Les objets/jouets sont choisis en fonction des enfants présents, de leurs compétences et intérêts. Ils sont pensés de manière à leur permettre un maximum de possibilités d'actions, de mises en projets.

Disposer en permanence d'une variété d'objets/jouets en plusieurs exemplaires va les inviter à choisir, combiner, échanger et influe ou diminue les sources de conflits. Pour les tout-petits, l'objet/jouet qui leur est proposé doit pouvoir être saisi ou mis en bouche en toute sécurité.

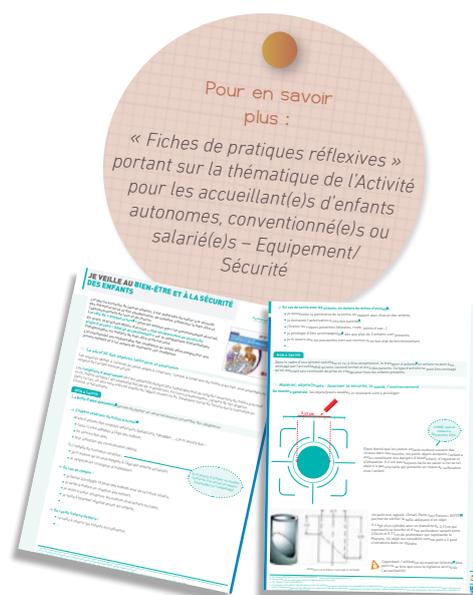
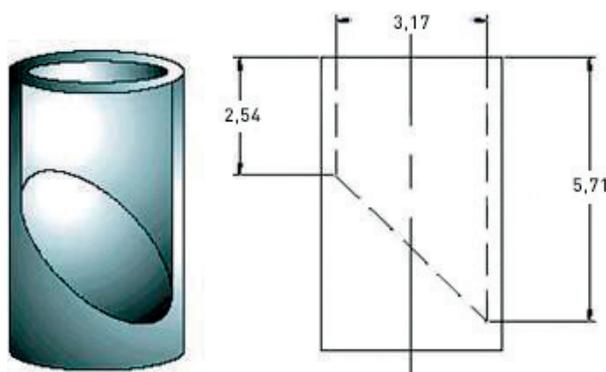
QUELS CRITÈRES DE CHOIX DES OBJETS/JOUEUX ?

FAVORISER LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

De manière générale, les objets/jouets **lavables et résistants** sont à privilégier.

Pour éviter qu'un objet/jouet puisse être avalé, un simple test permet de s'assurer que ce dernier a un diamètre suffisant. L'utilisation du matériel plus petit ne sera possible que sous la **vigilance accrue de l'accueillant(e)**.

Un petit test appelé « **Small Parts Test Fixture** » (SPTF) peut être utile. Il s'agit d'un **cylindre de diamètre de 3,17 cm** qui représente la bouche et d'une profondeur **variant entre 2,54 cm et 5,71 cm de profondeur** qui représente le pharynx. Un objet est considéré comme petit s'il peut s'introduire dans le SPTF.



Certaines substances contenues dans les objets/jouets peuvent avoir un impact négatif sur la santé des enfants, sur le court terme (irritations, allergies) comme sur le long terme (perturbation du système hormonal, cancer).

Par exemple :

- Les objets/jouets en plastique peuvent contenir des phtalates²⁵, dont certains peuvent perturber le système hormonal.
- Les objets/jouets en bois contreplaqué contiennent de la colle utilisée pour agréger les particules de bois. Cette colle peut dégager du formaldéhyde, une substance cancérigène.

Les enfants sont un public particulièrement sensible à tous ces polluants²⁶ :

- leur organisme est en pleine croissance, leur métabolisme plus rapide, leur système immunitaire est encore immature et leur épiderme est plus perméable,
- ils mettent les objets en bouche, en plus de les toucher et de les sentir, ce qui ajoute une voie d'exposition.

S'il existe des Directives européennes²⁷ qui limitent, voire interdisent, certaines substances dans tous les types de jouets et dans le matériel de puériculture pouvant être mis en bouche, il n'en est pas de même pour d'autres objets usuels.

Quelques gestes simples permettent de concilier la proposition d'un matériel d'activités varié et la diminution de l'exposition des enfants aux substances préoccupantes présentes dans certains objets.

QUE PEUT-ON FAIRE ?

Pour l'acquisition ou la récupération d'objets /jeux/jouets :

- vérifier qu'ils portent la mention **CE**,
- s'assurer qu'ils sont adaptés à l'**âge des enfants** accueillis,
- pour les objets/jouets en **plastique** : choisir, si possible, des objets/jouets portant les mentions : «sans bisphénol A», « sans PVC » ou « sans phtalates »,
- pour les objets/jouets en **bois** : privilégier le bois plein, brut et non vernis,
- **utiliser ses sens** pour savoir si un objet/jouet peut être proposé aux enfants :
 - ✓ le **regarder** pour s'assurer qu'il est en parfait état,
 - ✓ le **toucher** pour repérer d'éventuelles aspérités, un contact gluant ou désagréable, des particules qui se détachent,
 - ✓ le **sentir** : une odeur chimique, de parfum, de plastique, nauséabonde ou trop forte est à proscrire,
 - ✓ le **goûter** : comme le font les enfants.
- débarrasser les objets/jouets neufs de leur **emballage** et les laisser aérer en dehors de la présence des enfants avant de les proposer,
- **laver** les objets/jouets à l'eau et au savon **avant utilisation** puis, les sécher.

Pour les objets/jouets présents dans le milieu d'accueil :

- **vérifier régulièrement leur état** en opérant certaines actions dessus : observer, (é)tirer, gratter, tordre, faire tomber,...
- **jeter** les objets usés, abîmés, décolorés,
- **nettoyer régulièrement** les objets même s'il s'agit de matériel informel.

POINTS D'ATTENTION :

Le marquage « Conforme aux Exigences » **CE** est l'indicateur principal de la conformité d'un produit aux législations de l'Union Européenne (en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement) et permet la libre circulation au sein du marché européen. En apposant le marquage sur des produits, le fabricant déclare respecter toutes les obligations prévues pour le marquage même et devient responsable pour sa circulation dans l'Espace économique européen.

Le label pour les jouets²⁸ : pour l'acquisition de jouets, il existe des labels qui peuvent guider quant à la qualité et à l'attention apportée à limiter le dégagement de polluants : les labels GS ou SpielGut et le label OekoTex 100 pour les jouets en textile.

La garantie du matériel: tout objet/jouet dénaturé ou utilisé pour un usage autre que celui pour lequel il a été conçu voit sa garantie annulée et toute possibilité de recours également.

²⁵ Un phtalate est une substance chimique pouvant provenir de multiples formules et qui a pour particularité de pouvoir assouplir des matériaux comme le plastique. L'Union européenne les a interdits dans les objets de puériculture et les cosmétiques.

²⁶ Brochure « L'air de rien, changeons d'air, pp.24-25 - ONE 2016

²⁷ Directive 2009/48/CE, Directive 2005/84/CE

²⁸ Informations sur les différents labels : www.infolabel.be

POINT D'ATTENTION : pour la réutilisation des contenants (bouteilles, bidons, boîtes de lait,...)

- Sceller les bouteilles contenant (par exemple) du riz,
- Veiller à enlever l'étiquette et nettoyer correctement la surface du contenant,
- Réfléchir à ce qui sera utilisé pour sceller ou emballer le contenant (éviter la colle forte dégageant des solvants)

EN LIEN AVEC LE DÉSIR DE DÉCOUVERTES DE CHACUN DES ENFANTS POUR EXPÉRIMENTER LES PROPRIÉTÉS D'UN OU DES OBJET(S) :

Ce logo renvoie de façon non exhaustive à des objets où l'utilisation du matériel nécessite une présence et une attention particulière du professionnel

**Quel(s) objet(s) pour remplir – vider ?**

Remplir-vider en variant simplement le contenu, enrichit l'expérimentation de l'enfant.

Varié les **contenants** (forme et taille) offre la possibilité à l'enfant de se mettre dedans, de le mettre en poche,...



Des gobelets, seaux/boîtes de différentes tailles, paniers plats, passoires, tuyaux de différents diamètres, une poubelle à pédale, ... avec des contenus variés tels que bouchons, anneaux, grains de maïs/de riz, des marrons, des pommes de pin, de l'eau, des foulards, des couvercles ou encore, une grande caisse pour se mettre dedans,...

Quel(s) objet(s) pour collectionner, combiner, sérier ?

Rassembler, associer, trier, organiser, ... premiers pas vers la découverte des sciences mathématiques ! L'enfant doit pouvoir associer les objets, créer des combinaisons, des séries, ... propres à son désir. Mais également inventer des combinaisons inattendues, comme une poussette pour conduire des dinosaures / des petites autos,...



Des bouchons, des capsules, des gommettes, des pièces de puzzle, des bâtons de couleurs, différents contenants, des blocs de formes et de couleurs différentes,...

Quel(s) objet(s) pour tirer, pousser, transporter, se déplacer ?

Ces actions permettent à l'enfant, tout en exploitant l'espace disponible, de se familiariser avec les éléments présents dans celui-ci.



Des caisses ou bacs de rangement de différentes tailles, formes, ... avec ou sans roues, ... utilisés comme poussette ou brouette, un jouet à tirer, de grands draps pour faire glisser,...

Quel(s) objet(s) pour jeter, lancer ?

Choisir avec l'enfant ce qu'il pourra jeter, lancer, ... mais également choisir quand, où et dans quelles circonstances il pourra le faire, sont les conditions préalables à la poursuite de ces expérimentations. Cela lui permettra de jauger la force utile nécessaire pour que l'objet atteigne le but visé.



Des objets qui ne font pas mal : éponges, balles en mousse, petits cubes,...

Quel(s) objet(s) pour faire du bruit, déchirer, ...

Vérifier différentes propriétés des objets : ceux qui font du bruit, qui sont résistants, mous,... Pour ce type de jeux, des règles sont instaurées : faire du bruit en ce moment oui mais pas pendant le repos d'un camarade. Frapper sur la table oui mais pas sur la tête d'un autre enfant,...



Toute matière qui change de forme, qui s'étire (bout de laine,...),

Du papier pour déchirer, déchiqueter,...

De la pâte à modeler pour façonner des formes,...

Frapper sur la table, un établi à l'aide d'un marteau ou sur un xylophone avec une baguette,...

Quel(s) objet(s) pour construire, empiler ?

L'enfant coordonne ses gestes pour empiler ou imbriquer des objets et devient ainsi plus habile de ses mains. Il assimile peu à peu des notions d'espace (dessus, dessous, devant, derrière). Il expérimente, par sa créativité, la concentration et la persévérance, la réflexion et affine son sens de l'observation.

Des boîtes à chaussures, boîtes à fromages, des languettes en bois identiques, des cubes de construction, ...

Quel(s) objet(s) pour ranger ?

Ranger est une activité en soi et nécessite l'accompagnement de l'adulte. Le rangement de certains jouets/objets par les enfants eux-mêmes, toujours au même endroit, entretient l'intérêt de ces objets car ils sont mis en valeur et facilement accessibles.

Des étagères avec des bacs transparents, des chariots, un pêle-mêle pour afficher des images, des photos,...



Quel(s) objet(s) pour regarder, imaginer, parler, raconter, ... ?

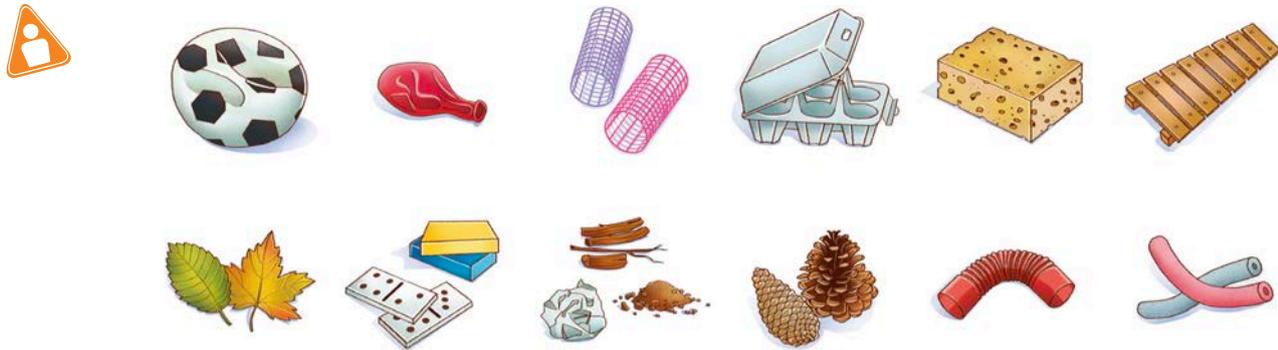
Raconter des histoires aux enfants, les laisser manipuler l'objet « livre » sous toutes ses facettes, tout en les laissant vagabonder dans leur monde imaginaire, favorisent le développement du langage, l'organisation de la pensée et la construction de soi.

Une marionnette / un livre (imagier, interactif, dessin, photos,...), des photos de paysages différents,...

VARIATION DES CRITÈRES

TEXTURES – FORMES - TAILLES ET POIDS DES OBJETS

Une fois le type de matériel choisi, il s'agira de varier les formes, les grandeurs, les grosseurs, les textures, les couleurs,... et la possibilité de combiner tous ces objets entre eux !



En fonction du développement de l'enfant :

- des objets **suffisamment grands** pour que l'enfant ne puisse pas s'étouffer,
- le **poids** doit être compatible,
- la **forme** doit permettre à l'enfant de le prendre, le saisir, l'agripper,
- les **couleurs** doivent le rendre attractif et l'inviter au développement de sa créativité et de son imaginaire : couleurs contrastées/naturelles, le noir et le blanc,...
- les **textures** différentes permettent des sensations de préhension différentes : rugueux, doux, lisse, piquant, mou, dur,...
- les **matières** variées permettent également des sensations de préhension particulières : bois, plastique, osier, métal, mousse, sable, terre, papiers, laine,...
- les **gonflés/semi-gonflés**,
- des objets **opaques, transparents**,...

NOMBRE D'OBJETS

- un **nombre suffisant d'objets identiques**, si l'on cherche à permettre l'imitation et favoriser des interactions positives entre enfants,
- ajuster le nombre d'objets au nombre d'enfants présents,
- ...

POTENTIEL SONORE DES OBJETS

- des objets de matières variées qui produisent des **sonorités différentes** : bois, métaux, instrument de musique,...
- des objets qui absorbent les bruits : mousse, boîtes d'œufs,...

GENRE ET ORIGINE CULTURELLE DES OBJETS

- des poupées garçons et filles d'ethnies différentes,
- des déguisements mixtes,
- des livres, des histoires à travers le monde,
- des maisons igloo, tipi,...

ÊTRE ATTENTIF aux objets/jouets proposés aux enfants pour éviter les stéréotypes et les clichés liés au genre...

RÉSISTANCE DES OBJETS

- des objets qui se plient ou pas, qui se déforment ou pas, qui s'allongent ou pas, qui se déchirent ou pas,...
- ...

DES OBJETS À OUBLIER²⁹...

En milieu d'accueil, vu l'âge des enfants, certains objets/jouets **SONT INTERDITS** :

- le trotteur³⁰ ou tout autre matériel qui maintient l'enfant dans une position non acquise,
- le trampoline car dangereux (chute, secousses).



D'AUTRES OBJETS NE SONT PAS recommandés en milieu d'accueil car ils entravent l'activité libre de l'enfant :

- tout équipement qui limite la liberté de mouvement de l'enfant (table-siège d'activités d'éveil, la balancelle,...),
- les portiques (les objets sont inaccessibles à la manipulation et limitent le champ de vision de l'enfant),
- tout jouet/dispositif électrique ou électronique³¹,
- la télévision,
- les jeux sur écrans,
- ...

En cas de doute, prendre contact avec votre agent ONE.



29 Pour aller plus loin : Dossier « L'activité libre du jeune enfant » Métiers Petite Enfance – Hors Série – Mai 2008 – pp.61-62

30 Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » : environnement santé et sécurité

31 Voir à ce sujet, les recommandations de la campagne thématique de l'ONE 2015 (Campagne Les enfants et les écrans)

UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DÉVELOPPE AVEC SÉCURITÉ

Le bébé bouge, se déplace, explore, sans réelle conscience de tous les dangers, ni de toutes ses compétences. La sécurité physique de l'enfant est indispensable pour favoriser son autonomie. Il importe donc de l'accueillir dans un espace aménagé de façon à garantir à la fois son besoin de sécurité et son besoin d'exploration.

En Belgique, les articles de puériculture doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services. Il s'agit de la transposition en droit national de la directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. Dès lors, il importe d'être attentif aux **campagnes de contrôle PROSAFE** publiées par le **SPF Economie**³², ainsi qu'aux normes de sécurité européennes en matière d'équipement (jouets, barrières, lits,...).

1. LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

Veiller à ce que les équipements :

- soient dépourvus de bords, coins ou extrémités saillants ou équipés de dispositifs permettant de les sécuriser,
- soient adaptés au nombre d'utilisateurs et à leur âge,
- ne soient pas modifiés par rapport à leur destination initiale,
- n'impactent pas la santé de l'enfant.

L'aménagement choisi, la présence de l'adulte et le contact visuel permanent avec les enfants restent les meilleurs gages de sécurité.

Pour limiter l'accès à certains espaces, des barrières pourront être placées et fixées fermement.

Différents **modèles de barrières** existent (en métal, en bois). Elles peuvent être réglables en largeur ou non, à fixation définitive ou amovible,... Préférez-les aux modèles en tissu à enrouleur, plus difficile à entretenir et moins résistants.

Chaque modèle doit répondre aux critères suivants :



UNE ATTENTION PARTICULIÈRE sera apportée au système de fermeture plus ou moins aisé à manipuler. Une barrière comportant une barre au niveau du sol constitue un risque de chute tant pour l'enfant que pour le personnel.

³² <https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/securite-des-produits-et/reglementations-specifiques/jouets-et-articles-de/securite-des-articles-de>

2. LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il n'existe pas de réglementation spécifique portant sur les normes prescrites en matière de prévention et de lutte contre l'incendie à respecter par les institutions et services créés pour l'accueil de la petite enfance.

Par conséquent, les services incendies s'appuient notamment sur l'Arrêté royal du 7 juillet 1994³³, ainsi que sur l'article 52 du RGPT (Règlement Général de Protection au Travail) pour la sécurité incendie des milieux d'accueil collectif.

Le milieu d'accueil transmet à l'ONE un rapport du service incendie compétent attestant du respect des conditions de lutte et de prévention contre l'incendie avant l'autorisation. Ce rapport doit être renouvelé tous les 5 ans.

Les équipements de type **extincteur, détecteur de fumée**,...sont conformes aux exigences du SRI ou du SIAMU.

L'aménagement des différents espaces doit permettre une évacuation facile en cas d'incendie.

Penser à établir un plan d'évacuation et à organiser régulièrement des exercices d'évacuation³⁴ et à placer les **pictogrammes**³⁵ aux bons endroits.

POINT D'ATTENTION :
isoler les sources
potentielles
d'incendie.

3. LES PRODUITS DANGEREUX³⁶

Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables ainsi que tout autre produit potentiellement dangereux sont placés hors de portée des enfants. Ils sont rangés dans des espaces spécifiques, sécurisés et ventilés.

Depuis juin 2018, l'usage des pesticides **destinés à désherber, protéger les plantes des ravageurs ou de maladies est interdit** dans les **espaces extérieurs et intérieurs** des milieux d'accueil en Région wallonne. C'est déjà le cas en Région bruxelloise depuis 2014.

Par ailleurs, les nouveau-nés et les jeunes enfants sont plus vulnérables que les adultes³⁷. L'exposition chronique à ces produits peut provoquer des perturbations des systèmes immunitaire, nerveux, hormonal, ainsi que des cancers.

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR ÉVITER OU SE DÉBARRASSER DES NUISIBLES À L'INTÉRIEUR :

En prévention à l'arrivée de nuisibles, il est impératif :

- d'avoir une **hygiène des locaux** irréprochable,
- de fermer les **poubelles** et de les sortir quotidiennement (si possible les déposer dans un container),
- de conserver toute nourriture dans des **boîtes hermétiques**,
- d'**éloigner les espaces de stockage des déchets** des espaces de jeux extérieurs.

En cas d'invasion, il sera impératif de boucher tous les trous et fissures par lesquels le nuisible peut entrer.

33 AR du 7 juillet 1994 (modifié) fixant les normes en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire : SPF Intérieur – Direction de la prévention incendie et des bâtiments

34 Le Service Régional Incendie ou le Conseiller en prévention peuvent être des ressources utiles

35 Voir p.58 "Pictogrammes relatifs à la sécurité"

36 Voir p.56 /57 "Signalétique des produits chimiques"

37 Informations et services relais sur le site de l'ONE : "Objectif zéro pesticide pour mon milieu d'accueil (<http://www.one.be/professionnels/accueil-petite-enfance/sante-de-l-enfant/objectif-zero-pesticide/>)

Des **méthodes naturelles** existent³⁸ :

LES FOURMIS	LES GUÊPES
<p>Boucher les interstices et les fentes (mastic siliconé) afin d'empêcher les fourmis d'entrer.</p> <p>Utiliser des répulsifs naturels (vinaigre, marc de café, craie, citron, ...).</p>	<p>Inspecter dès le printemps l'infrastructure pour découvrir d'éventuelles ébauches de nid.</p> <p>En cas de nid, faites appel à des professionnels.</p>
LES MOUCHES	LES MOUSTIQUES
<p>Placer des moustiquaires ou des rideaux anti-mouches aux portes et fenêtres.</p> <p>Utiliser des répulsifs naturels. (lavande, basilic, vinaigre de cidre,...).</p>	<p>Utiliser des moustiquaires.</p>

Pour en savoir plus concernant le changement :
Flash Accueil N°33 - Actualité - News législation en matière de pesticide



Pour en savoir plus :
Flash Accueil N°32 «Insectes en milieu d'accueil: comment les éviter, comment s'en débarrasser ?»



Pour en savoir plus :
Brochure: « Biocides et pesticides: pas sans risques ! » - SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement - 2007



Pour en savoir plus : « Chap 4- 9-10/11 »

4. LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES³⁹

Le Wifi, la téléphonie sans fil, le smartphone, les babyphones,... toutes ces technologies génèrent des champs électromagnétiques. Les différentes études scientifiques relatives aux effets des ondes sur la santé ne montrent pas encore de consensus. Néanmoins, il y a accord pour dire que les organismes en croissance pourraient être plus vulnérables : leur système nerveux est encore en plein développement. Il importe dès lors d'appliquer le principe de précaution, surtout vis-à-vis des jeunes enfants et donc de limiter leur exposition.

38 Voir Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » Environnement: santé et sécurité
39 La brochure du SPF santé public « Les champs électromagnétiques et la santé » 2011 et Fiches Espace Environnement : « Je peux réduire mon exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétique dans ma maison » 2009



LE WIFI

Le Wifi est un système sans fil permettant une connexion Internet à haut débit, via l'émission d'ondes électromagnétiques de haute fréquence.

La puissance des ondes émises par le réseau Wifi est inférieure à celle des ondes émises par un smartphone et la source est souvent plus éloignée du corps.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

- ne pas installer de Wifi dans le milieu d'accueil et privilégier le système par câble pour l'accès Internet,
- placer la borne Wifi et l'ordinateur dans un lieu où les enfants ne vont pas, hors des pièces de vie et surtout hors des espaces repos,
- éteindre la borne Wifi dès qu'elle n'est pas utilisée,
- pour l'utilisation d'une durée plus ou moins longue de l'ordinateur, il est préférable de se connecter par câble.

Toute personne qui fait usage d'un ordinateur connecté au réseau par le Wifi doit se trouver à très courte distance de l'émetteur. Le rayonnement émis par l'ordinateur est aussi important que celui d'une borne Wifi.

LE SMARTPHONE

Les ondes émises sont potentiellement nocives pour les personnes qui les utilisent mais aussi pour les enfants qui se trouvent à proximité d'un smartphone allumé.

En outre, l'enfant s'épanouit dans la continuité de l'attention que lui porte son accueillant(e). Il est très sensible aux discontinuités de cette attention, tout particulièrement à celle provoquée par les sonneries et vibrations du smartphone.

En résumé: laisser le smartphone dans le vestiaire !

LE BABYPHONE

Plus la portée est grande, plus les ondes électromagnétiques émises par le babyphone sont intenses.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

- placer le babyphone à au moins 1 m de l'enfant,
- éteindre l'appareil quand il n'est pas utilisé. Ne pas allumer la base si le récepteur est éteint, sinon l'enfant absorbera les ondes pour rien,
- éviter si possible les babyphones à micro-ondes (« DECT » notamment),
- régler le module sur le mode « déclenchement automatique à la voix » ou « VOX ». Il s'active quand l'enfant pleure et n'émet pas d'onde quand il est silencieux.

Une surveillance visuelle de chacun des enfants est assurée par un passage régulier dans la chambre. Le babyphone et la vidéo surveillance sont des moyens complémentaires pour la surveillance mais ne la remplacent pas.

L'HYGIÈNE DES ESPACES

L'application de règles d'hygiène a une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Les recommandations visent à réduire autant que possible l'usage des désinfectants en appliquant de manière rigoureuse les autres mesures (nettoyages, évictions, ...)

1. L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Les espaces sont nettoyés quotidiennement, en dehors de la présence des enfants. Le traitement des sols et des surfaces est adapté aux types de sols/surfaces et compatible avec l'activité du milieu d'accueil. Il est fait un usage rationnel des produits d'entretien de revêtements et des désinfectants, en respectant leurs modes d'emploi⁴⁰.

2. NETTOYAGE DU MATÉRIEL

Les objets/jouets sont en matière facilement lavable.



Pour en savoir plus :
Brochure
« La santé dans les milieux d'accueil »

Pour en savoir plus :
Fiches « Fiches de pratiques réflexives » portant sur la Santé pour les accueillant(e)s d'enfants autonomes, conventionné(e)s ou salarié(e)s
Hygiène des locaux »



3. LA GESTION DES DÉCHETS

Les déchets sont quotidiennement évacués et entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.

Les poubelles intérieures sont nettoyées et désinfectées quotidiennement et sont munies de :

- parois rigides,
- couvercles hermétiques,
- ouverture à pédale et garnies de sacs-poubelle résistants.

Le **tri des déchets** (papier/PMC/verre/...) fait partie des habitudes de nombreux milieux d'accueil⁴¹, selon les modalités organisées près de chez eux.

⁴⁰ Voir Brochure « l'air de rien changeons d'air ! » ONE - Fiche Comment entretenir un milieu d'accueil ? Nettoyage - désinfection - 2016

⁴¹ Voir article Flash accueil N°28 - LES 3 R : RÉDUIRE - RÉUTILISER - RECYCLER LES DÉCHETS

Dans la capitale, c'est Bruxelles Propreté qui se charge de la collecte sélective et de l'organisation du tri des déchets : <https://www.arp-gan.be>

En Wallonie, ce sont les intercommunales de gestion de déchets qui s'en occupent.

Pour la province de Namur: BEP : www.bep-environnement.be

Pour la province du Brabant wallon: IBW : www.ibw.be

Pour la région de Charleroi: ICDI : www.tibi.be

Pour la région de Mons-Borinage-Centre: HYGEA : www.hygea.be

Pour la province de Luxembourg: AIVE : www.aive.be

Pour la province de Liège: INTRADEL : www.intradel.be

Pour le Hainaut occidental: IPALLE : www.ipalle.be

DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

CHECK-LIST

ZOOM SUR LES DIFFÉRENTS ESPACES

1. Zoom sur ...l'espace ACCUEIL

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

POUR LES ENFANTS :				
une table à langer sécurisée et équipée si possible d'un point d'eau				
des casiers individualisés				
des porte-manteaux	7	Articles 4 et 39		
quelques objets/jeux				
des chaises (ou bancs) pour enfants				
POUR LES ADULTES :				
un panneau de communication				
des sur-chaussures				
un espace pour poussettes, sièges coques	7	Articles 4 et 39		
des chaises pour adultes				



Cet espace est clos de façon sécurisée (clôtures)			Article 15
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE QUI...			
offre des zones vertes plutôt que bétonnées			
permet de la verticalité : obstacles naturels,...			
permet une diversité de zones, invitant à la détente, une activité motrice,...			
des jeux/jouets en nombre suffisant	16-18		Articles 4,15,16 et 30
des modules de rangement pour les vêtements et/ou accessoires			
des modules de rangement pour les objets/jeux d'extérieur			
des tables et bancs à hauteur d'enfants			

4. Zoom sur...l'espace REPAS

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

des chaises et des tables adaptées à l'âge des enfants					
des chaises adaptées pour le confort des adultes					
de la vaisselle en bon état et en quantité suffisante					
des ustensiles en inox, en verre, en faïence	19-21			Articles 4 et 35	
des bavoirs souples en textile, avec velcro					
De l'électroménager : - un micro-onde - un frigo - un chauffe-biberon pour l'espace des tout-petits					

5. Zoom sur...l'espace CUISINE

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

des ustensiles et des récipients : - conçus pour emballer, conserver, cuire et réchauffer - en inox, en verre ou en faïence					
un charriot					
un frigo					
un lave-vaisselle					
une cuisinière					
un four (vapeur, micro-ondes...)	22-23			Article 4	
un cuiseur vapeur					
un plan de travail fonctionnel					
des poubelles hermétiques avec pédales					
un évier avec distribution d'eau potable					
un lave-mains					

6. Zoom sur...l'espace SOINS et SANITAIRES

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

des tables à langer									
des poubelles équipées d'un système de fermeture hygiénique									
des bacs à linge sale avec couvercle									
des espaces de rangement (casiers)									
des essuies et gants de toilettes individuels									
de l'eau chaude, de l'eau froide									
une baignoire									
des lavabos bas pour enfants									
des wc pour enfants									

24-25

Articles 4, 9 et 37

7. Zoom sur...l'espace REPOS

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

un nombre de lits correspondant au moins au nombre d'enfants pouvant être présents simultanément									
des lits conformes à la norme en vigueur									
des lits de différentes tailles									
une individualisation des lits									
des matelas fermes et de qualité									
des draps housse ajustés à la taille du matelas									
des sacs de couchage adaptés à la taille de l'enfant, individualisés, à ajuster en fonction de la saison									
un babyphone									

26-28

Articles 4,7 et 34

8. Zoom sur...LES AUTRES LOCAUX

N° page 

Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Local pour le personnel : un vestiaire, des casiers, une table, des chaises,... qui respectent les principes d'ergonomie	29-30
Local pour le responsable : un bureau, des chaises,... qui respectent les principes d'ergonomie	
Local pour la réserve du matériel ,... : étagères, modules de rangement,...	
Local pour la buanderie : un lave-linge, un séchoir,...	
Local pour stocker le matériel de nettoyage : un déversoir,...	
Local pour stocker les poubelles : modules de tris des déchets,...	
Local pour stocker les denrées alimentaires : modules de rangement,...	

ZOOM SUR...LES OBJETS/JEUX MIS À LA DISPOSITION DES ENFANTS

N° page 

Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

DES CRITÈRES DE CHOIX POUR LES OBJETS / JOUETS

qui respectent les normes et favorisent la sécurité, la santé et l'environnement : objets/jouets lavables et résistants	Article 40
en lien avec le désir de découvertes : objets pour remplir – vider, combiner,...	
de textures – de formes – de tailles et de poids différents	
de potentiels sonores différents	
de genres et d'origines culturelles différentes	
de résistances différentes	

UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DÉVELOPPE EN SÉCURITÉ

1. La sécurité des équipements

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Les équipements répondent aux normes de sécurité					
Les équipements sont dépourvus de bords, coins ou extrémités saillants ou équipés de dispositifs permettant de les sécuriser.					
Les équipements sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs.					
Les équipements ne sont pas modifiés par rapport à leur destination initiale.					
Les équipements n'impactent pas la santé de l'enfant.					
	37		Article 18		

2. La sécurité incendie

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Les extincteurs, détecteurs de fumée,... sont conformes aux exigences du SRI/SIAMU.	38		Article 17		
---	----	--	------------	--	--

3. Les produits dangereux

N° page



Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Des rangements rendant inaccessibles les produits dangereux.	38		Article 14		
--	----	--	------------	--	--

DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 2 MAI 2019 FIXANT LE RÉGIME D'AUTORISATION ET DE SUBVENTIONNEMENT DES CRÈCHES, DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DES (CO)ACCUEILLANT(E)S D'ENFANTS INDÉPENDANT(E)S⁴², ENTRÉ EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2020.

CHAPITRE IER. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}. Au sens de la présente annexe, il y a lieu d'entendre par :

- 1° Infrastructures : ensemble formé par le bâtiment destiné à l'accueil des enfants et les installations fixes à caractère immobilier qui permettent l'activité du milieu d'accueil;
- 2° Équipement: ensemble du matériel et des instruments fournis pour le bon fonctionnement du milieu d'accueil;
- 3° Aménagement : tout agencement de l'espace et de l'équipement en vue du bon fonctionnement du milieu d'accueil;
- 4° Espace accueil : espace, séparé ou non, permettant d'une part de faciliter la transition entre l'environnement familial de l'enfant et celui du milieu d'accueil et d'autre part de recevoir les familles;
- 5° Espace activités intérieures : espace intérieur destiné à satisfaire les besoins d'exploration, de socialisation et d'intimité de l'enfant;
- 6° Espace activités extérieures : espace extérieur complémentaire à l'espace activités intérieures;
- 7° Espace soins et sanitaires : espace destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant;
- 8° Espace sommeil-repos : espace destiné à satisfaire les besoins de dormir et de se reposer de l'enfant;
- 9° Espace repas : espace destiné à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants accueillis;
- 10° Code de qualité : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;
- 11° Lieu d'accueil: site d'une crèche, d'un service d'accueil d'enfants de co-accueillant(e)s indépendant(e)s ou d'une accueillant(e) indépendant(e) où sont accueillis les enfants.

Art. 2. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent aux lieux d'accueil sans préjudice des autres réglementations applicables émanant de la Communauté française ou d'autres niveaux de pouvoir et dont une liste indicative peut être obtenue auprès de l'ONE. Dans l'application des dispositions de la présente annexe, l'ONE prend en compte la spécificité des divers milieux d'accueil et notamment celle résultant du fait qu'un milieu d'accueil est établi dans un lieu d'habitation

CHAPITRE II. - MODALITÉS GÉNÉRALES

Art. 3. Le choix du lieu d'implantation du lieu d'accueil prend notamment en compte la facilité d'accès pour les personnes fréquentant le lieu d'accueil et pour les services de secours.

Art. 4. Le lieu d'accueil est construit ou aménagé pour former un ensemble fonctionnel composé de divers espaces permettant de répondre aux besoins des enfants, des parents et des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accueil prescrit par le Code de qualité. Le lieu d'accueil dispose des espaces suivants : l'espace accueil, l'espace soins et sanitaires, l'espace sommeil-repos, l'espace repas et l'espace activités intérieures complété, sauf dérogation octroyée par l'ONE, par un espace activités extérieures.

Art. 5. Le lieu d'accueil dispose d'une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil qui se décompose en 4 m² minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas et de 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos.

Par dérogation à l'alinéa 1er, la surface intérieure minimale peut être ramenée à 5 m² de l'accord de l'ONE s'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction et que le bâtiment en cause ne permet pas 6 m² mais offre les garanties suffisantes de qualité.

Art. 6. L'organisation des différents espaces est déterminée en fonction du nombre, de l'âge des enfants, des activités, du type d'encadrement, des objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil existant ou à venir. Cette organisation permet

au personnel travaillant dans le lieu d'accueil ou à la (co)accueillant(e) indépendant(e) d'assurer une surveillance visuelle des enfants.

Art. 7. L'espace sommeil-repos est séparé des espaces d'activités et est aménagé de manière à être isolé acoustiquement des autres espaces.

Par dérogation à l'alinéa 1er, l'espace sommeil-repos peut être aménagé dans l'espace activités intérieures pour autant :

- 1° qu'il ne soit pas dérogé à l'exigence de superficie minimale par place d'accueil visée à l'article 5;
- 2° que cet aménagement soit pris en compte dans le projet d'accueil;
- 3° que cet aménagement soit pensé et organisé pour que des enfants puissent être en activité sans que cela porte atteinte au respect du rythme du sommeil et du repos des autres enfants.

Art. 8. Le lieu d'accueil est aménagé de manière à permettre le contrôle de l'accès des personnes extérieures.

Art. 9. § 1er. La superficie de l'espace soins et sanitaires est proportionnelle au nombre et à l'âge des enfants auxquels cet espace est destiné ainsi qu'à la taille des équipements qui doivent y être intégrés. L'équipement minimal de l'espace soins et sanitaires se compose :

- 1° d'eau froide et d'eau chaude;
- 2° d'une baignoire;
- 3° de tables à langer;
- 4° d'une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique;
- 5° d'un bac à linge sale avec couvercle;
- 6° d'espaces de rangement.

§ 2. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants, l'espace soins et sanitaires des enfants plus grands comporte, en plus :

- 1° des lavabos bas pour enfants;
- 2° des WC pour enfants, équipés d'une chasse d'eau, aux dimensions adaptées à l'âge des enfants et directement accessibles à partir de l'espace activités intérieures, l'aménagement doit permettre une utilisation autonome des toilettes par l'enfant;
- 3° d'un déversoir à proximité.

CHAPITRE III. - MODALITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Art. 10. Dans les espaces accessibles aux enfants, les fenêtres s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée.

Art. 11. Les garde-corps des terrasses auxquelles les enfants ont accès ont une hauteur minimale d'1,20 mètre. Ils sont composés soit :

- 1° de balustres verticaux ayant un diamètre de minimum 1,25 cm, avec un espacement maximal de 6,5 cm. A défaut, le pouvoir organisateur prévoit une sécurisation adéquate des barreaux. Afin d'éviter tout effet d'échelle, ces garde-corps ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales;
- 2° d'un dispositif "plein" offrant les mêmes garanties de sécurité que ce qui est visé au point 1°.

Art. 12. § 1er. Dans les espaces accessibles aux enfants, les parois, les sols et les équipements ne présentent pas de bords, coins ou extrémités saillants ou sont équipés de dispositifs permettant de les sécuriser.

§ 2. Les équipements disposant de barreaux :

- 1° présentent un espacement maximal de 6,5 cm entre deux barreaux;
- 2° ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales.

§ 3. Les équipements au sein des espaces accessibles aux enfants répondent aux normes de sécurité en vigueur. Les équipements et leur utilisation sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs. La destination initiale des équipements ne peut être modifiée. Si le pouvoir organisateur ou son personnel modifie la structure initiale des équipements, il s'assure que la modification ne présente aucun danger pour les enfants.

Art. 13. Dans les espaces accessibles aux enfants, les prises de courant, les interrupteurs ainsi que tous les appareils et installations électriques pouvant présenter un danger sont installés hors d'atteinte des enfants ou équipés d'un système de sécurité adéquat.

Art. 14. Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement spécifiques, sécurisés et hors de portée des enfants.

Art. 15. Lorsque le lieu d'accueil dispose d'un espace activités extérieures, celui-ci est clos de façon sécurisée; est situé, de préférence, en continuité avec l'espace activités intérieures et son accès est sécurisé.

Art. 16. Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires, font l'objet de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants.

Par dérogation à l'alinéa 1er, les activités en piscine ou pataugeoires adaptées, peuvent être organisées dans le respect strict des normes de sécurité, d'utilisation, d'hygiène, et d'entretien de ces équipements ainsi qu'en veillant à la présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir sans délai en cas de nécessité.

Art. 17. L'aménagement des différents espaces composant le lieu d'accueil doit permettre une évacuation facile en cas d'incendie

Art. 18. Le pouvoir organisateur et son personnel créent et aménagent les différents espaces fréquentés par les enfants en vue de garantir une sécurité maximale des enfants. A cette fin, le pouvoir organisateur et son personnel sont attentifs à identifier tout risque potentiel et à prendre les mesures adéquates pour créer un environnement à risques corporels réduits dans le cadre de l'analyse de risque visée aux articles 29 et 65.

Art. 19. Le chauffage se fait à l'aide de radiateurs ou d'éléments de chauffage. Aucun système de chauffage à radiation directe n'est autorisé. Les radiateurs ou les éléments de chauffage placés dans les espaces destinés aux enfants sont efficacement protégés.

Le milieu d'accueil veille à prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incidents liés à l'usage normal des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude. A cette fin, le milieu d'accueil veille notamment à l'entretien régulier de ces systèmes en ce compris les conduits d'évacuation des fumées.

Art. 20. Le pouvoir organisateur veille à ce que :

1° les circuits de distribution d'eau et, en particulier, de l'eau chaude sont conçus de façon à prévenir la contamination de l'eau au cours de l'exploitation;

2° les appareils sanitaires alimentés par de l'eau chaude sont équipés ou alimentés de manière à éviter tout risque de brûlure.

Art. 21. L'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides, est interdite en présence des enfants et doit se faire de manière à éviter tout risque pour la santé.

Art. 22. Les escaliers sont sécurisés et à cette fin :

1° les escaliers comportent des contremarches ou à défaut un système permettant de garantir la sécurité des enfants à ce niveau;

2° l'accès aux escaliers est protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité;

3° les escaliers sont pourvus d'une double main-courante l'une à hauteur d'adulte, l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut, ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement;

4° l'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés. Les exigences fixées à l'alinéa 1er, 3° et 4° ne s'appliquent pas aux accueillant(e)s d'enfants.

Art. 23. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants et dans le cadre de constructions neuves :

1° les fenêtres des différents espaces fréquentés par les enfants doivent leur permettre d'avoir une vue "dans un plan vertical" vers l'extérieur;

2° le pouvoir organisateur installe des vitres de sécurité pour les surfaces vitrées auxquelles les enfants ont accès ou à tout le moins veille à ce que ces vitres soient protégées de manière efficace contre les risques de bris susceptibles de blesser les enfants.

CHAPITRE IV. - MODALITÉS RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À L'HYGIÈNE

Art. 24. Le pouvoir organisateur et son personnel veillent à la protection efficace, notamment des fenêtres, baies vitrées et vérandas, contre les rayonnements du soleil.

Art. 25. L'éclairage dans les espaces fréquentés par les enfants doit comporter un éclairage naturel direct ou indirect suffisant et adapté à la destination de chacun de ces espaces.

Art. 26. Le lieu d'accueil dispose d'un système d'aération adéquat afin d'assurer une aération efficace et régulière des espaces destinés aux enfants, en toute sécurité.

Art. 27. Dans des circonstances atmosphériques normales, le pouvoir organisateur et son personnel veillent à maintenir les températures suivantes : 18°C dans les espaces de sommeil-repos; 20-22°C dans les autres espaces.

Art. 28. Les matériaux utilisés lors de la construction, la transformation ou l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs du lieu d'accueil, en ce compris les matériaux de parachèvement des éléments architecturaux et l'état de ceux-ci ne peuvent porter atteinte à la santé des enfants.

Art. 29. Dans les espaces fréquentés par les enfants, il ne peut être fait usage de tapis plain, ainsi que de tout tapis à caractère ornemental comme revêtement de sol.

Art. 30. Les bacs à sable sont implantés et protégés de manière à ne pas être contaminés par les eaux de ruissellement ou par tout autre élément extérieur nuisible. Les bacs à sable sont fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Le sable est changé ou régénéré au minimum une fois par an.

Art. 31. Le pouvoir organisateur et son personnel sont attentifs à la nécessité d'éliminer le risque de contamination par les pollutions intérieures ou pour diminuer celles-ci à un seuil acceptable, selon les normes en vigueur.

Art. 32. Pendant les périodes d'ouverture, le lieu d'accueil est nettoyé quotidiennement. Le traitement des sols et des surfaces est adapté aux types de sols et de surfaces et compatible avec l'activité du lieu d'accueil. Il est fait un usage rationnel des produits d'entretien et des désinfectants en respectant leurs protocoles d'utilisation.

Art. 33. Les déchets émanant du lieu d'accueil sont quotidiennement évacués et entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.

Art. 34. Le nombre de lits correspond au moins au nombre maximum d'enfants pouvant être présents simultanément. L'adoption de mesures permettant une individualisation du lit est recommandée. Le pouvoir organisateur assure le nettoyage régulier de la literie.

CHAPITRE V. - MODALITÉS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ET À L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS

Art. 35. L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine, tout en garantissant la sécurité des enfants. En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table.

Art. 36. Le pouvoir organisateur et son personnel ne peuvent recourir à aucun moyen de vidéo-surveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci. Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants ne peut intervenir que dans le respect strict des règles en vigueur et moyennant le consentement formel des parents. La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite.

Art. 37. L'espace soins et sanitaires est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité et l'intimité des enfants qui le fréquentent tout en permettant au personnel, à l'accueillant(e) de garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces activités

CHAPITRE VI. – RECOMMANDATIONS

Art. 38. L'aménagement d'une entrée particulière est recommandé lorsque le lieu d'accueil est situé dans un bâtiment qui n'est pas affecté à son seul usage ou à un usage mixte du lieu d'accueil - habitation privée.

Art. 39. Il est recommandé que l'espace accueil soit aménagé de façon à accueillir adéquatement et en toute sécurité le public fréquentant le milieu d'accueil.

Art. 40. Il est recommandé que l'espace activités intérieures soit aménagé de façon à permettre le déroulement simultané de plusieurs activités ludiques, individuelles et collectives. L'espace peut être modulé en fonction de l'âge et des activités des enfants sans que cette modularité ne mette en danger la sécurité des enfants.

CHAPITRE VII. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 41. Les modalités fixées par l'ONE en vertu du Code de qualité s'appliquent aux infrastructures des milieux d'accueil :

1° dont la demande d'autorisation est introduite après le 20 mars 2008;

2° autorisés au 20 mars qui ont, après cette date, déménagé;

3° autorisés au 20 mars 2008 qui ont, après cette date, procédé à des transformations de leur

bâtiment et dans la limite de celles-ci; à l'exception des transformations qui ont fait l'objet d'une approbation par l'ONE antérieure à cette date.

Art. 42. §1er. Les modalités relatives aux infrastructures fixées par l'ONE en vertu du Code de qualité ne s'appliquent pas aux demandes d'autorisation relatives à des milieux d'accueil qui répondent aux conditions suivantes :

1) disposer, au moins jusqu'au 1er avril 2014, d'une attestation de surveillance valide délivrée par Kind en Gezin;

2) ne pas avoir suspendu son activité;

3) ne pas avoir eu une décision de retrait ou de refus d'autorisation par l'ONE.

Pour les lieux d'accueil visés à l'alinéa premier, les modalités relatives aux équipements s'appliquent dans un délai de 2 ans à compter de l'autorisation du milieu d'accueil par l'Office.

§ 2. Le § 1er est également applicable lorsque l'attestation de surveillance a été retirée par Kind en Gezin principalement en raison du non-respect de l'obligation d'apporter la preuve de la connaissance de la langue néerlandaise par le responsable du milieu d'accueil et moyennant mise en conformité pour ce qui ne relève pas de l'exigence linguistique.

§ 3. Les dispositions du présent article s'appliquent aux demandes d'autorisation introduites entre le 1er avril 2014 et le 31 décembre 2017.

SIGNALÉTIQUE DES PRODUITS CHIMIQUES



Dangereux pour l'environnement N

Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement (càd capables par ex. de causer des dommages à la faune, à la flore ou de provoquer une pollution des eaux naturelles et de l'air).

Lindane (pesticide)
Tétrachlorure de carbone



Toxique T, Très Toxique T+

Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques.

Méthanol, benzène, phénol, naphtaline, phosphore blanc, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène à plus de 7%



Nocif Xn, Irritant Xi

Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques. Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et respiratoire, une inflammation des yeux.

Dichlorométhane, trichloréthylène, térébenthine, bichromate de potassium, eau de javel diluée, ammoniaque entre 5 et 10%



Carburant O

Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.

Acide nitrique à 70% et plus, peroxydes, oxydes de chrome VI, dés herbants (chlorate de soude)



Facilement Inflammable F, Extrêmement Inflammable F+

Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C). Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation.

Acétone, éthanol, eau écarlate, acétylène, éther diéthylique, insecticides en bombe



Explosif E

Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.

Nitroglycérine, butane, propane dans un certain pourcentage de mélange avec l'air, TNT (trinitro-luène)



Corrosif C

Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants.

Acide chlorhydrique à 25% et plus, acide phosphorique à plus de 25%, eau de javel concentrée, ammoniaque à plus de 10%



Mutagène MU

Risque mutagène, respiratoire, cancérigène ou pour la reproduction



Gaz GZ

Gaz sous pression



+	-	-	+
0	-	+	-
+	+	-	-
+	+	0	+



RÈGLE DE STOCKAGE

- Ne doivent pas être stockés ensemble

+ peuvent être stockés ensemble

0 Ne peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions sont appliquées

PICTOGRAMMES RELATIFS À LA SECURITÉ



Ce pictogramme permet de signaler un téléphone entrant en communication avec la standardiste pour l'avertir d'un début d'incendie ou d'un danger. Cette personne peut alors alerter les équipiers de première intervention et faire l'annonce auprès du Service Régional d'Incendie.



Signale la présence d'extincteur(s) portatif(s), mobile(s) sur roues ou d'unités mobiles d'extinction. Il ne vise pas les installations d'extincteurs fixes comme pour les chaudières ou les complexes informatiques.



Ce signal permet de signaler la présence d'une lance à incendie, d'un dévidoir à alimentation axiale ou d'une armoire pour hydrant à alimentation axiale.



Cette flèche de direction montre le chemin vers un matériel de lutte contre l'incendie. Afin de ne pas être confondu avec la direction d'une issue de secours, il doit être accompagné d'un second pictogramme précisant la nature du dispositif de lutte.



Ce signal permet de signaler la présence d'une échelle à incendie dans l'établissement.



Emplacement et direction d'une sortie habituelle.
Le signal doit être placé près d'une porte pour indiquer qu'il s'agit d'une sortie habituellement utilisée. Il est préférable de ne pas le placer sur la porte afin que le signal soit visible même porte ouverte.



Ce pictogramme de direction montre le chemin vers un poste de premiers secours ou un poste de sauvetage. La flèche peut marquer des directions différentes.



Ce pictogramme doit être utilisé pour indiquer le chemin à suivre pour atteindre une sortie de secours.



Ce signal est à placer au-dessus de la porte de la sortie de secours. Il doit être éclairé par un éclairage de secours afin de permettre l'évacuation des personnes lorsque l'éclairage artificiel fait défaut.



Téléphone pour le sauvetage et les premiers secours.

Ont collaboré à la réalisation de cet outil : la Direction de la Coordination Accueil, la Direction Accueil Petite Enfance, La Direction psychopédagogique et La Direction Santé.

Remerciements tout particuliers à Sandrine BASTIN, Claudine HARMAND, Rose-Marie JACQUES, Dominique THIELEN, Coordinatrices Accueil ; Karine LYTSOLARIDIS, Agent conseil ; Pierre PETIT, Conseiller pédagogique ; Héloïse PAPILLON et Nadine VANDEREYDEN (Cellule éco-conseil DRD) ; Anne BOCKSTAEL, Laurence GILSOUL et Florine KAIN (DCAL) ; Raphaël GAUTHIER (DAPE) ; Fanny DINANT(infographiste ONE) ; Sarah ROSKAMS (illustratrice ONE).



Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

Éditeur responsable : Benoît PARMENTIER
N° d'édition : D/2019/74.80/68
DOCBR0023.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Rejoignez-nous sur



ONE.be